

GAEC LA BRECHOLLIERE

La Bréchollière

79310 La Boissière en Gâtine

Préfecture des Deux-Sèvres.

Service Installations classées pour la
protection de l'environnement.

4, rue Du Guesclin

79000 NIORT

Objet : demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement.

Madame Isabelle David, préfet des Deux-Sèvres,

Vous trouverez ci-joint un ensemble de documents portant sur une demande d'enregistrement d'un élevage bovins lait rubrique 2101-2 E, sur la commune de La Boissière en Gâtine.

Lettre de demande avec une présentation rapide du projet

Cerfa de demande N°15679*01

Dossier technique complémentaire regroupant l'ensemble des pièces jointes nécessaires à l'instruction de cette demande.

Le permis de construire sera déposé en mairie dès que la preuve de dépôt de cette demande nous sera transmise.

Notre demande est déposée en 3 exemplaires avec une version informatique (CD)

Dans l'attente de votre réponse veuillez recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes plus sincères salutations.

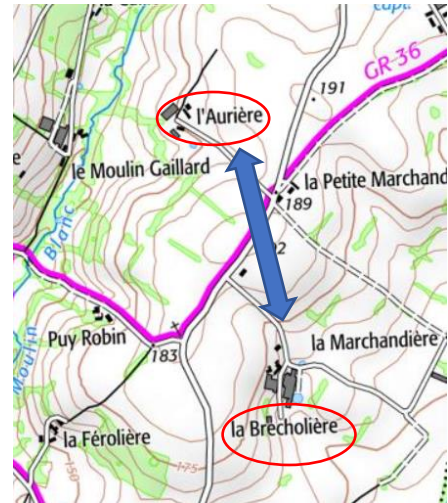
La Bréchollière, le 17/12/2018

Les associés du GAEC : Stéphane, Laurent et Nicolas CHEVALLIER

Présentation succincte du projet du GAEC La Bréchollière

Aujourd'hui le GAEC de la Bréchollière est composé de 2 sites d'élevage avec 2 troupeaux séparés. Cette situation entraîne beaucoup de contraintes de main d'œuvre (2 troupeaux à traire) des déplacements incessants entre les 2 sites et du matériel en double.

Le projet est de regrouper les 2 troupeaux sur un site. Ce regroupement des 2 troupeaux serait conforté par une augmentation de la production laitière et du nombre de vaches. L'objectif serait de 230 vaches.

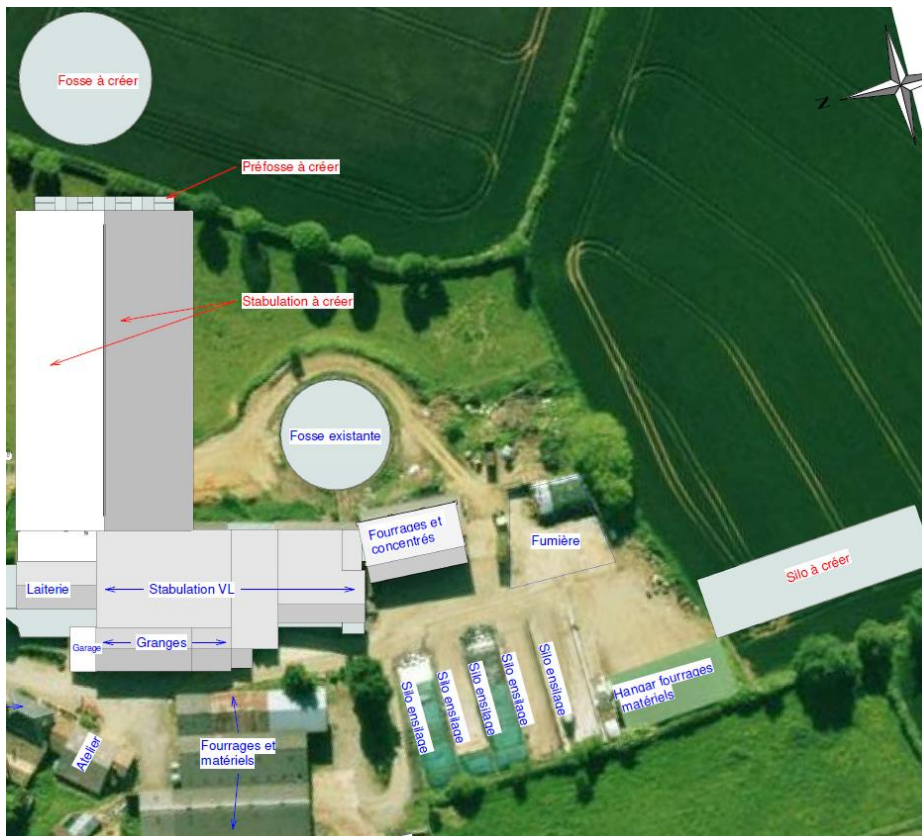


Le regroupement se ferait sur le site principal : la Bréchollière.

Ce choix de site, s'explique par les bâtiments déjà présents à valoriser et les infrastructures annexes à l'élevage (nursérie, silos, stockage).

Le projet implique la construction d'une stabulation pour les vaches une fosse à lisier et un silo à ensilage.

Voir ci-dessous : en rouge projet de construction, en bleu existant.



Le site de l'Aurière sera maintenu, pour l'élevage des génisses de renouvellement.

Les documents joints regroupent l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction de cette demande.

Il n'y a pas de travaux de démolition, pas d'arrachage significatif d'éléments du paysage.

Il n'y a pas de demande de dérogations aux prescriptions générales, les règles de distances sont respectées.

Le dossier complet se compose :

Demande Cerfa 15679*01

Dossier technique et complémentaire regroupant toutes les pièces à joindre.

Le permis de construire sera déposé simultanément à cette demande. Il sera complété des évaluations Natura 2000 et de l'argumentaire pour un passage en commission CDPENAF.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

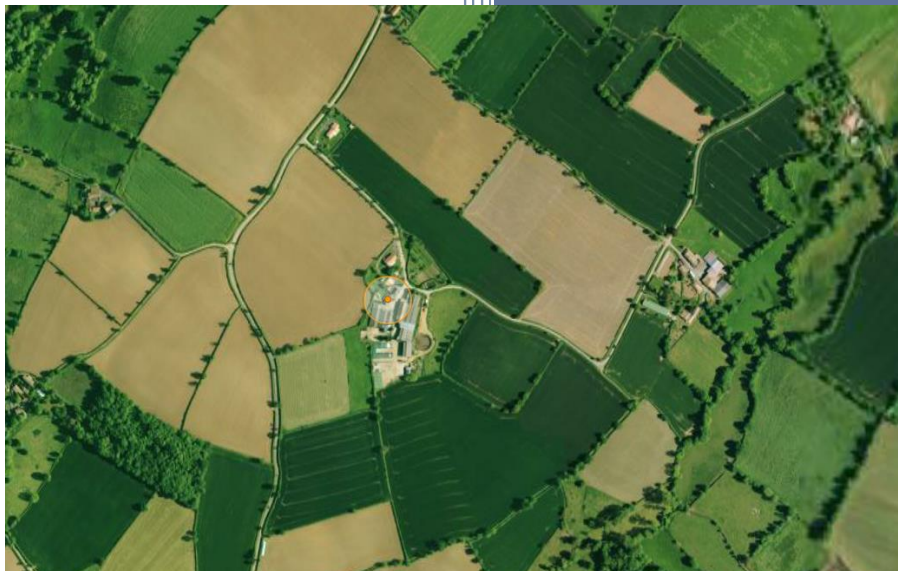
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



GAEC LA BRECHOLLIERE
La Bréchollière
79310
La Boissière en Gâtine

Dossier technique et environnemental IC bovins lait soumis à enregistrement



LEBLOND JEANNE MARIE
ECE AGRI
Tél : 06 83 72 14 84
jmleblond.eceagri@outlook.fr

TABLE DES MATIERES

Fiche identitaire de l'exploitation.	1
<u>Pièce N° 1 : localisation du projet</u>	3
<u>Pièce N°2 : plans de situation des abords et des tiers distants de 100m</u>	7
<u>Pièce N°3 : plan d'ensemble</u>	11
<u>Pièce N°4 : compatibilité avec le PLU de la Boissière en Gâtine</u>	12
<u>Pièce N°5 : capacités techniques et financières</u>	15
Capacités techniques	16
Vérification de l'emprise foncière du projet	16
Capacités financières	17
<u>Pièce N°6 : respect des règles ICPE</u>	20
<u>Chapitre 1 Dispositions générales</u>	21
Article 4 : tenue du dossier ICPE	21
Article 5 : implantation des bâtiments	21
Article 6 : intégration dans le paysage	23
Article 7 : infrastructures agro-écologiques	24
<u>Chapitre 2 : prévention des risques et des accidents</u>	29
Article 8 : Recensement des risques inflammables ou explosifs	29
Article 9 : présence des fiches descriptives des risques	29
Article 10 : propreté de l'installation	29
Article 11 : matériaux de construction	32
Article 12 : accès secours	34
Article 13 : moyens de lutte contre les incendies	35
Article 14 : prévention des accidents	35
Article 15 : rétention des pollutions accidentelles	35
<u>Chapitre 3 : émissions dans l'eau et dans les sols</u>	37
Article 16 : compatibilité avec les schémas régionaux et directive nitrate	37
Article 17 -18-19 : prélèvements et consommation d'eau	37
Articles 20-21-22 gestion du pâturage	37
Article 23 : collecte et stockage des effluents	39
Articles 24 -25 : les eaux pluviales et eaux souterraines	44
Articles de 26 à 30 : épandage des effluents d'élevage	45
<u>Chapitre 4 émissions dans l'air</u>	47
Article 31 : émissions dans l'air	47

<u>Chapitre 5 : bruit</u>	48
Article 32 : Bruit et vibrations	48
<u>Chapitre 6 : déchets et sous-produits animaux</u>	49
Articles 33-34-35 : déchets et sous-produits	49
<u>Chapitre 7 : autosurveillance</u>	50
Articles 36-37 autosurveillance	50
<u>Pièce N°12 : sensibilité environnementale du projet</u>	51
1 Identification du zonage environnemental	52
<u>1.1 Communes concernées par le projet</u>	52
2 Recensement des programmes régionaux	53
<u>2.1 Zonage précis des programmes régionaux au niveau des ilots de l'exploitation</u>	54
3 Vérification de la compatibilité entre les programmes régionaux avec les pratiques du GAEC	55
<u>3.1 Zone vulnérable : Directive Nitrates dans les zones vulnérables de Nouvelle-Aquitaine</u>	55
<u>3.2 Le SDAGE Loire-Bretagne</u>	58
<u>3.3 Le SAGE Sèvre Niortaise, Marais Poitevin</u>	58
<u>3.4 Le SAGE : bassin du Thouet</u>	60
<u>3.5 Natura 2000 et Znieff de type 2</u>	62
4 Identification des zones de captages	66
<u>4.1 Identification des zones de captages</u>	66
<u>4.2 Cahier des charges des zones de captage identifiées</u>	69

Liste des annexes page 70

Annexe N° 1	Kbis, statuts
Annexe N°2	Arrêtés ICPE antérieurs.
Annexe N°3	Lettres propriétaires parcelles et du Maire de la Boissière en Gâtine
Annexe N°3	Plans architecte, 1-2500, 1-1000
Annexe N°4	Accord bancaire
Annexe N° 5	Contrat de dératisation
Annexe N° 6	Vérification des extincteurs
Annexe N°7	Vérification électrique
Annexe N°8	Certi phyto et contrôle pulvé
Annexe N°9	Dexel
Annexe N°10	Plan épandage
Annexe N° 11	Rose des vents
Annexe N°12	Directive Nitrates Nouvelle Aquitaine
Annexe N°13	PPF 2018
Annexe N°14	Evaluation Natura 2000 vallée de l'Autize
Annexe N°14	Evaluation Natura 2000 Vallée du Thouet

Fiche identitaire de l'exploitation.

GAEC DE LA BRECHOLLIERE.

N°SIRET : 79288195500027 Voir annexe 1

Adresse du siège : la Bréchollière 79310 La Boissière en Gâtine.

Associés :

CHEVALLIER LAURENT né le 13/12/1962, installé en mars 1985 sur le site de la Bréchollière

CHEVALLIER STEPHANE né le 18/06/1972, installé en mars 1995 le site de la Bréchollière

CHEVALLIER NICOLAS né le 16/01/1991, installé en mai 2013 sur le site de l'Aurière.

Les associés du GAEC sont à parts égales. (En annexe : kbis et statuts du Gaec)

PACAGE : 079160009

GAEC LA BRECHOLLIERE

ASSOCIÉS DE L'EXPLOITATION

Associés de l'exploitation

Numéro Pacage	Dénomination	Situation de l'associé			
		Date d'entrée	Date de sortie	Parts sociales GAEC	
				Nombre	Depuis le
079009770	Laurent CHEVALLIER	01/12/2016		75	01/12/2016
079013740	Stephane CHEVALLIER	01/12/2016		75	01/12/2016
079158565	Nicolas CHEVALLIER	01/12/2016		75	01/12/2016

Source : télépac 08-2018

Arrêtés ICPE : depuis 1993 l'exploitation a évolué et a régulièrement remis à jour sa situation vis-à-vis des installations classées.

En annexe 2 :

- Arrêté d'origine pour 60 VL site de la Bréchollière du 25/mai/1993
- Modification 75 VL du 14/02/1997
- Modification 75 VL et engraissement de 30 bovins du 22/12/1997
- Modification, agrandissement du bâtiment sans modification d'effectif, du 10/03/2000.

Main d'œuvre :

3 associés du GAEC.

Pas de salarié

Historique rapide de l'exploitation :

Installation de Laurent en 1985 avec ses parents en production laitière avec un troupeau de 45VL. Installation de Stéphane en 1995 avec augmentation du troupeau à 70VL. Agrandissement de la stabulation en 1992 et mise aux normes du site de la Bréchollière en 2000. Départ en retraite des parents de Laurent et Stéphane successivement en 1993 et 1995

Installation du robot en 2009 sur le site de la Bréchollière, passage en logettes en 2011

Installation de Nicolas, individuellement sur le site de l'Aurière en 2013, avec reprise d'un troupeau de 60VL, une SAU de 73ha et une salle de traite traditionnelle.

2016 : regroupement juridique des 2 structures et création du GAEC la Bréchollière.

2018 : projet de regrouper les 2 troupeaux, sur le site de la Bréchollière avec la traite automatisée et agrandissement du bâtiment vaches laitières. Le site de l'Aurière sera dédié aux génisses de renouvellement.

Descriptif rapide de la structure actuelle :

➤SAU : 211ha. Pas d'irrigation des cultures.

➤Assolement 2018

Cultures	Surfaces
Maïs	81,98
Luzerne	9,89
Prairies	38,73
Orge H	17,9
Blé	61,1
Colza	1,74
Bande tampon SNE	0,26

Source : télépac 08-2018



SFP : 130.6ha soit 62% de la SAU

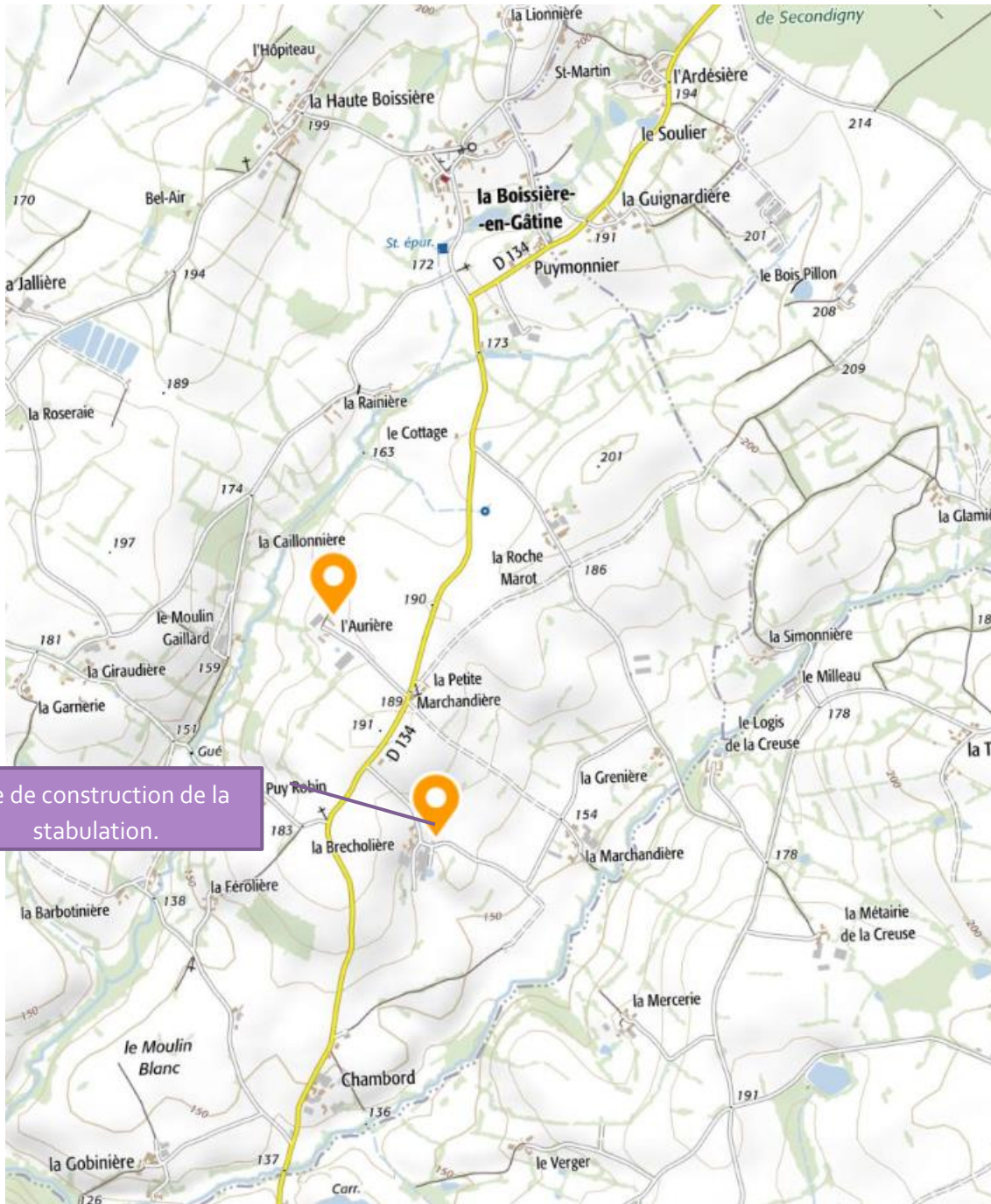
➤Troupeau en août 2018

Vaches laitières : 140

Génisses de renouvellement :120

Pièce N° 1 : Localisation du projet.

Plan de situation du siège d'exploitation : la Brécholière et du site de l'Aurière
Echelle : 1-25000.



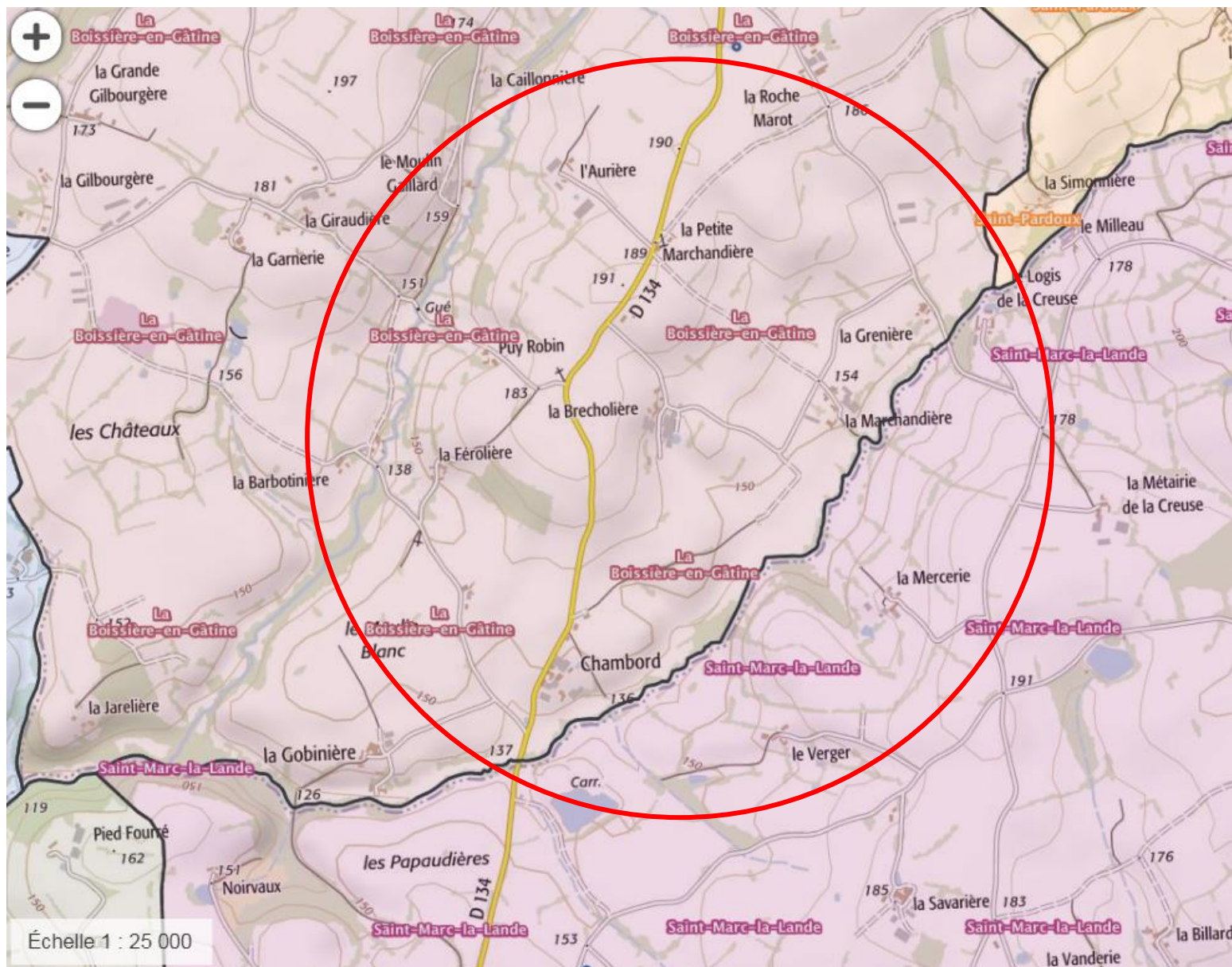
Source : géoportail.

Liste des parcelles cadastrales du site d'exploitation

Commune : la Boissière en Gâtine

Section : C Parcelles : 214-205-206-395-364-396-218-220-288.





Communes dans un rayon d'un kilomètre du site de la Brécollière :

- La Boissière en Gâtine
- Saint Marc la Lande
- Saint Pardoux.

Pièce N°2 : plans de situation des abords et des tiers distants de 100m

En annexe 3 :

Plan 1-2500. architecte

Plan des réseaux 1-1000

Différents courriers liés à la situation du projet :

Courrier des parents : non opposition au projet et donation au profit des exploitants.

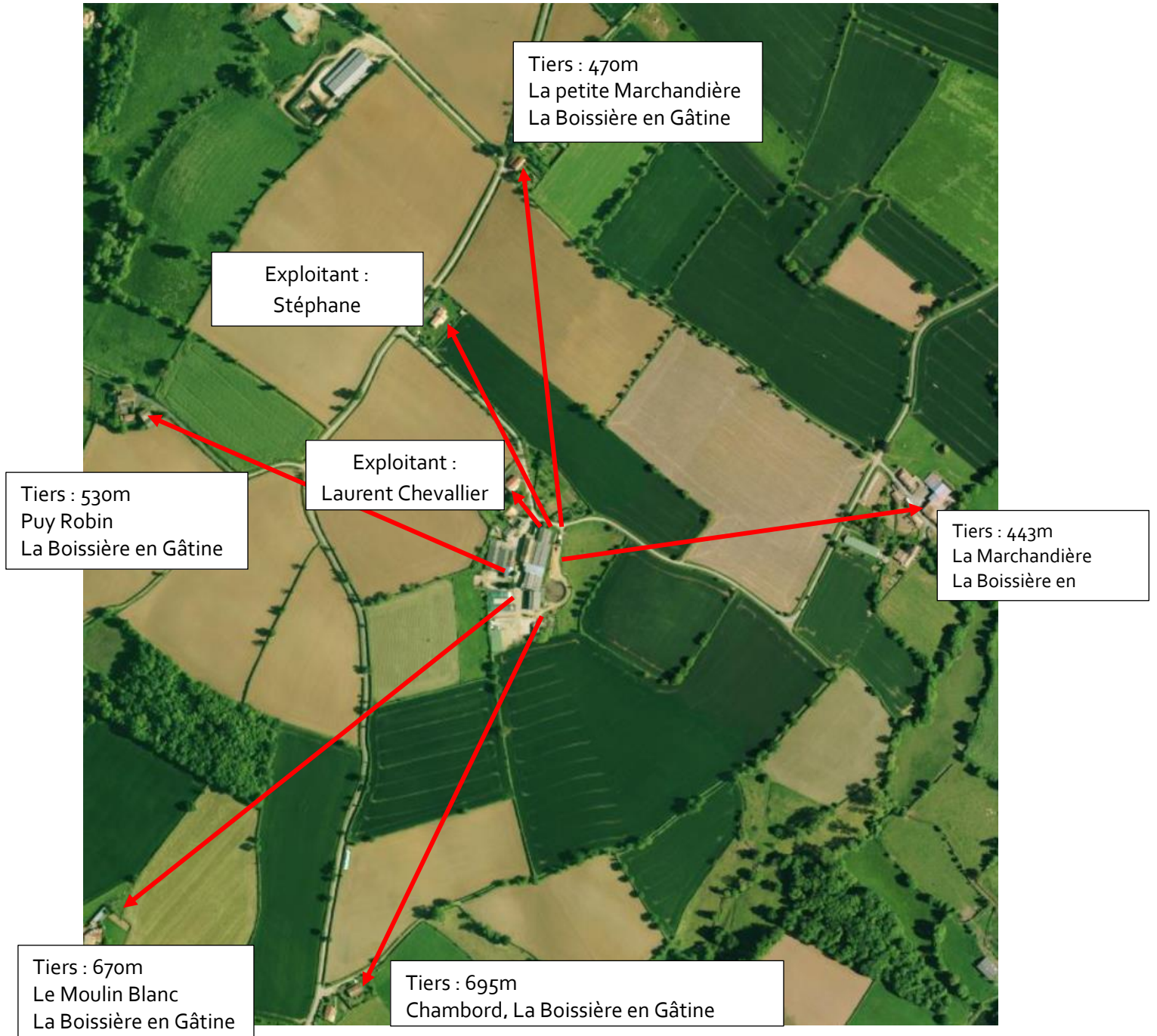
Courier d'échange de parcelle, pour la parcelle de la fosse (C220)

Courrier du maire : non opposition au projet.

Localisation des tiers :

Les tiers le plus proches sont les anciens exploitants, et à ce titre ils bénéficient de la dérogation des règles de distance. De plus, ce sont les parents de 2 des exploitants actuels, (parents de Stéphane et Laurent Chevallier). Dans ce dossier est joint une attestation des parents (anciens exploitants) précisant qu'ils ont connaissance du projet. Ils attestent aussi avoir une fait donation au profit de leur 2 fils exploitants du GAEC pour que cette maison ne devienne à l'avenir propriété d'un tiers.

Plan de localisation et distance vis-à-vis des tiers autour du site de la Bréchollière.



Site de la Bréchollière, schéma de localisation des tiers à 100m du projet
Plan détaillé architecte complet en annexe 3

Extrait cadastre le 16-09-2018

Site de la Bréchollière : construction d'un bâtiment perpendiculaire à l'existant.
Objectif 230VI sur ce site.

Une fosse béton sera construite en complément de la fosse actuelle, permettant le stockage des effluents issus du troupeau, pour une durée minimum de 6 mois. (Voir dexel).

Un silo ensilage sera aussi construit en complément.

Légende

En rouge : les projets de construction

En bleu : l'existant.

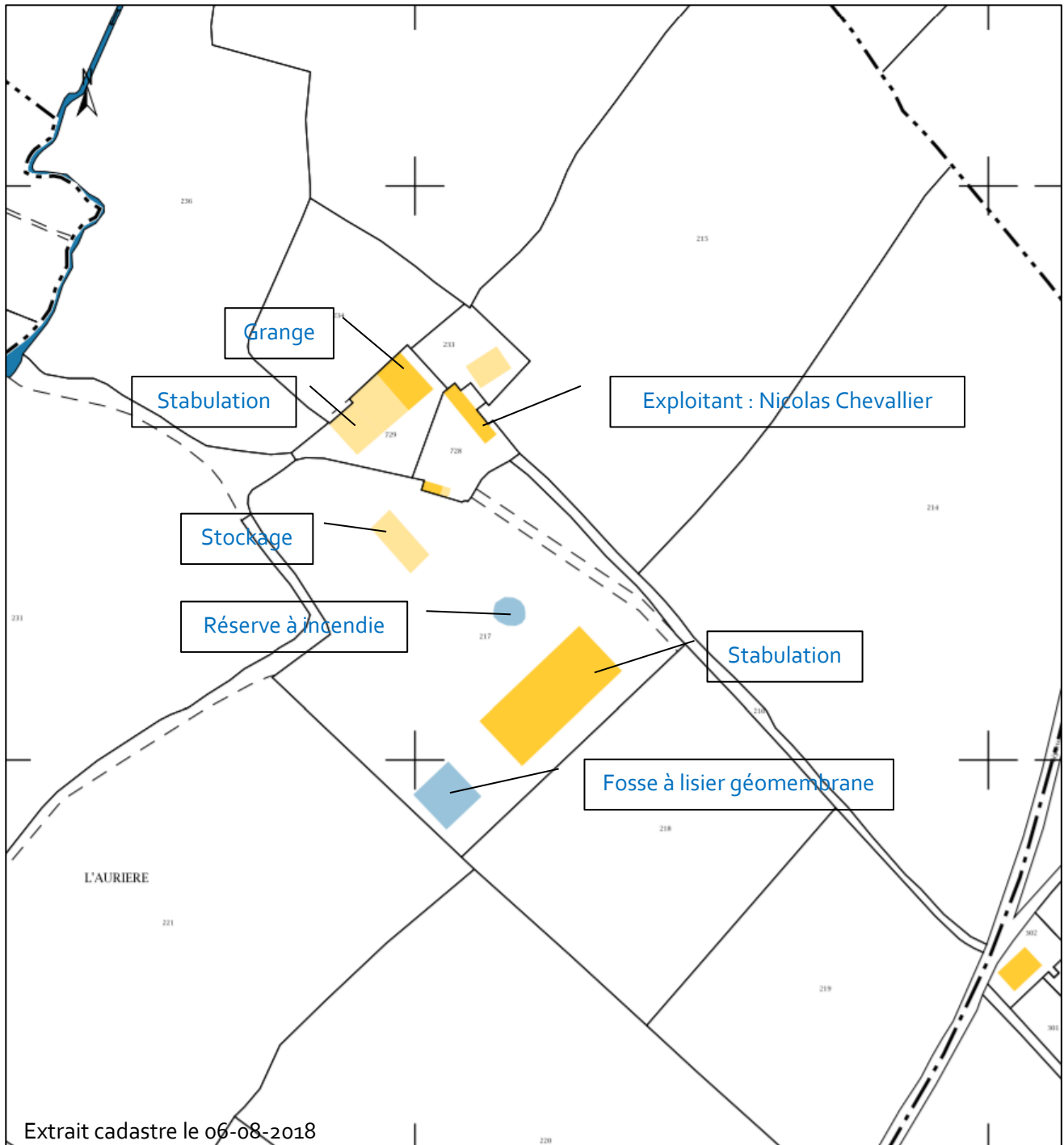
En vert : les rayons des distances, 100m



Site de l'Aurière : plan cadastre 1-2500. (à titre informatif)

Pas de travaux prévus sur ce site.

Maintien des bâtiments et du fonctionnement existant pour l'élevage des génisses nécessaires au renouvellement du troupeau



Pièce N°3 : plan d'ensemble

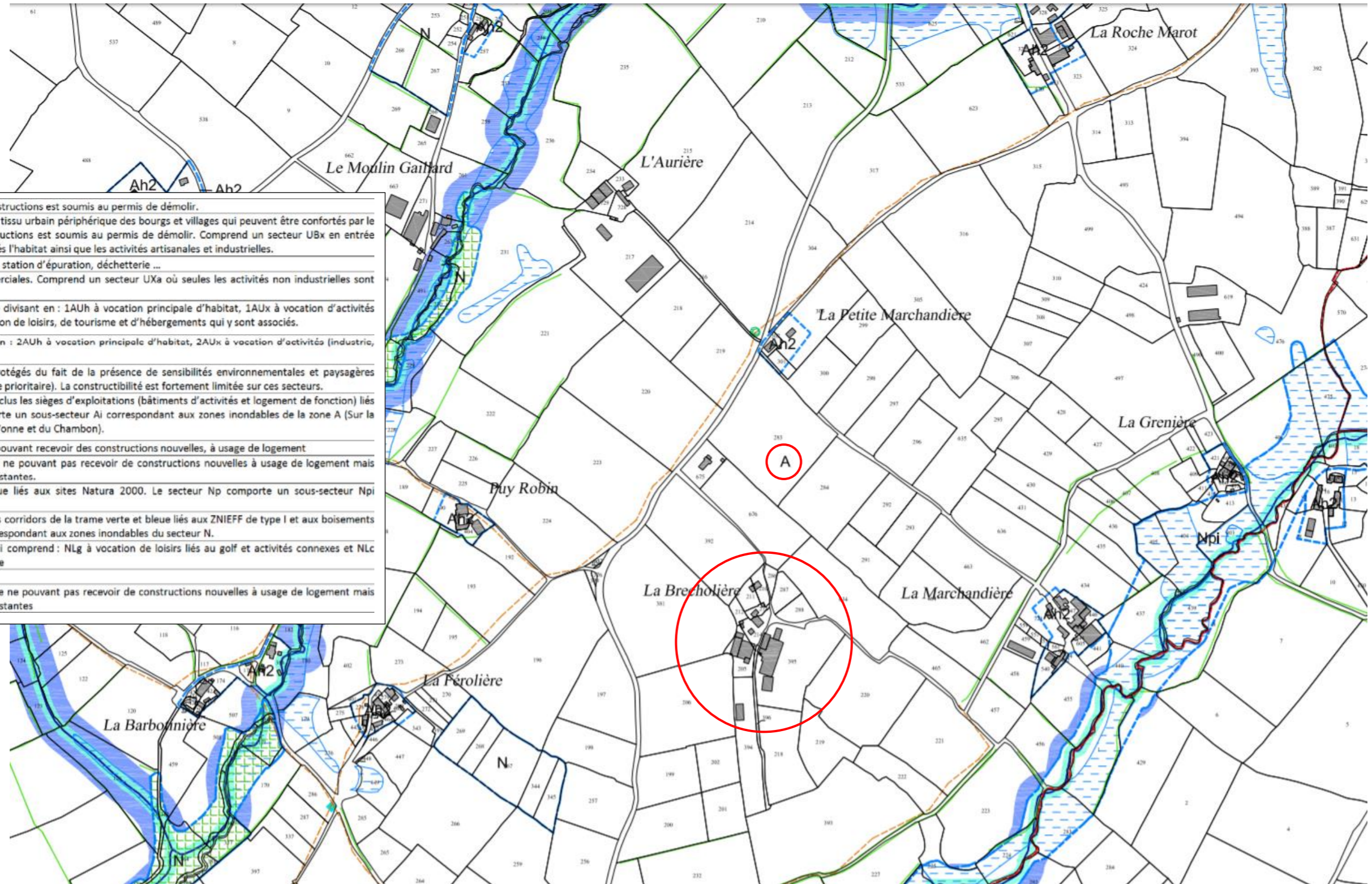
Voir plan d'ensemble et des réseaux en annexe 3, échelle 1-1000

Pièce N°4 : compatibilité avec le PLU de la Boissière en Gâtine

Extrait du plan local d'urbanisme, document graphique. Vue d'ensemble.

Source : http://www.cc-pays-sud-gatine.fr/plui/plui_dossier_approuve/3b.Plans_zonage/Ao_5000_La_Boissiere.pdf






La Bréchollière est situé en zone A sans contraintes particulières.













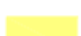



Zones urbaines	UA	Centre-bourgs historiques denses. L'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir.
	UB	Bourgs au tissu plus lâche (Soutiers et Les Grosseillers), tissu urbain périphérique des bourgs et villages qui peuvent être confortés par le comblement de dents creuses. L'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir. Comprend un secteur UBx en entrée nord du bourg de Saint-Lin au sein duquel sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et industrielles.
	UE	Équipements : écoles, équipements sportifs, cimetière, station d'épuration, déchetterie ...
	UX	Activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Comprend un secteur UXa où seules les activités non industrielles sont acceptées (artisanales, commerciales, services ...).
Zones à urbaniser	1AU	Zone d'urbanisation future à court / moyen terme se divisant en : 1AUH à vocation principale d'habitat, 1AUX à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce), 1AUI à vocation de loisirs, de tourisme et d'hébergements qui y sont associés.
	2AU	Zone d'urbanisation future à long terme se divisant en : 2AUH à vocation principale d'habitat, 2AUX à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce) et 2AUIg lié au golf.
Zones agricoles	Ap	Caractérise les secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières (périmètres Natura 2000, zone de captage prioritaire). La constructibilité est fortement limitée sur ces secteurs.
	A	Secteur A, à proprement parler, au sein duquel sont inclus les sièges d'exploitations (bâtiments d'activités et logement de fonction) liés à une activité agricole existante. Le secteur A comporte un sous-secteur Ai correspondant aux zones inondables de la zone A (Sur la base des Atlas des zones inondables de l'Autize, de la Vonne et du Chambon).
	Ah1	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles, à usage de logement
	Ah2	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.
Zones naturelles	Np	Réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue liés aux sites Natura 2000. Le secteur Np comporte un sous-secteur Npi correspondant aux zones inondables du secteur Np.
	N	Réservoirs de biodiversité complémentaires et certains corridors de la trame verte et bleue liés aux ZNIEFF de type I et aux boisements denses. Le secteur N comporte un sous-secteur Ni correspondant aux zones inondables du secteur N.
	NL	Espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme qui comprend : NLg à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes et NLc réservé à différentes formes d'hébergement touristique
	Nc	Carrières à ciel ouvert
	Nh2	Zone habitée au sein d'une entité naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes


Extrait du plan local d'urbanisme, document graphique. Vue détaillée du site de la Bréchollière.

Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du règlement "dispositions générales"/ pièce n°3a du PLUi) :

-  Zonage et Libellé
-  Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : se référer à la pièce n°4 du PLUi
-  Zone non aedificandi
-  Emplacements réservés (voir tableau des emplacements réservés)
-  Espaces Boisés Classés en vertu de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme

Les éléments protégés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :

-  Boisements à protéger
-  Hales à protéger
-  Arbre remarquable à protéger
-  Bâtiments remarquables à protéger
-  Petit patrimoine à protéger
-  Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole
-  Sites archéologiques
-  Zones humides
-  Cours d'eau
-  Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites
-  Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A : les nouveaux bâtiments d'élevage et de stockage des effluents, et les nouvelles annexes des bâtiments d'élevage, y sont interdits
-  Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation
-  Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées
-  Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)





Pièce N°5 : capacités techniques et financières

Capacités techniques.

Stéphane et Laurent CHEVALLIER sont exploitants et éleveurs laitiers depuis respectivement 1985 et 1995. Il y a toujours eu un troupeau de vaches laitières sur cette exploitation, avec une évolution constante des effectifs et des performances techniques. Le fils de Laurent, Nicolas, s'est installé en 2013 sur une exploitation individuelle avec un troupeau laitier. Il est titulaire d'un BTS ACSE et un CS lait.

Les associés disposent donc de l'expérience nécessaire à la conduite sanitaire et technique de leur élevage. Le niveau de production des VL (>10000L/VI) permet de classer l'élevage parmi les plus performants de la région.

D'autre part les éleveurs n'hésitent pas à faire appel à des conseillers techniques ou financiers tels que :

- SAPERFEL, pour le contrôle laitier et le suivi technique du troupeau.
- Le centre de comptabilité. CER
- Le centre vétérinaire de SECONDIGNY.
- Un nutritionniste indépendant HBF
- Conseillers agronomiques et valorisation des effluents d'élevage : Océalia

Vérification de l'emprise foncière du projet

Le projet de construction se situe sur plusieurs parcelles cadastrales :

La parcelle C395 est propriété des parents de Stéphane et Laurent Chevallier. Une donation a été faite au profit de Stéphane et Laurent Chevallier. Voir annexe 3

La parcelle C220 est en cours d'acquisition par échange de parcelles. Voir annexe 3.



Capacités financières.

Une étude économique a été réalisée par le CER (Nicolas Souchaud, conseiller d'entreprise agence de Parthenay) afin de présenter le projet auprès des services bancaires et valider sa faisabilité économique.

Le financement du projet a été validé par le crédit agricole Charente Maritime -Deux sèvres en Août 2018. Voir annexe 4.

Les éléments ci-dessous montrent la rentabilité du projet, et les capacités de l'exploitation à assumer financièrement les investissements.

Résultats économiques

	Jan. 2020 Déc. 2020	Jan. 2021 Déc. 2021	Jan. 2022 Déc. 2022	Jan. 2023 Déc. 2023	Jan. 2024 Déc. 2024	Jan. 2025 Déc. 2025
Produit d'exploitation						
Marge brute globale	433 239	473 286	537 786	541 786	541 786	541 786
Excédent brut d'expl.	260 239	281 286	339 786	333 786	325 786	316 786
Annuités + autres FF	115 288	191 024	210 728	208 021	206 906	202 564
Solde disponible	144 951	90 261	129 058	125 765	118 880	114 221
Prélèvements	61 200	61 200	61 200	61 200	61 200	61 200
Marge de sécurité	83 751	29 061	67 858	64 564	57 680	53 021
Marge de séc. consolidé	83 751	29 061	67 858	64 564	57 680	53 021

Après remboursements des emprunts et rémunération du travail des exploitants, la marge de sécurité est suffisante pour faire face aux fluctuations économiques et aux accidents climatiques, qui fragilisent les exploitations agricoles.

Investissements

	Jan. 2020 Déc. 2020	Jan. 2021 Déc. 2021	Jan. 2022 Déc. 2022	Jan. 2023 Déc. 2023	Jan. 2024 Déc. 2024	Jan. 2025 Déc. 2025
Bâtiment	975 000					
Matériel	422 000	370 000				
Total investissements	1 397 000	370 000				
Emprunts	1 467 000	370 000				
Subventions						
Invest. - financements	- 70 000					
Solde après invest.ts	170 415	45 226	67 858	64 564	57 680	53 021

Endettement

Emprunts expl. LMT	1 775 730	2 015 105	1 853 810	1 691 426	1 526 307	1 361 612
Dettes court-terme	211 630					
Endettement	1 987 360	2 015 105	1 853 810	1 691 426	1 526 307	1 361 612

Efficacité - Solvabilité

MBG / produit	%	54	55	58	57	57	57
EBE / produit	%	32	33	37	35	34	33
Marge sécurité / produit	%	13	5	7	7	6	6
Annuités / EBE	%	44	68	62	62	64	64
Annuités(hors CT) / EBE	%	38	62	62	62	64	64
Taux endettement	%	92	92	91	91	91	90
Taux endettement ext.	%	93	94	90	86	81	76

Echéancier

Jan. 2020 Déc. 2020	Jan. 2021 Déc. 2021	Jan. 2022 Déc. 2022	Jan. 2023 Déc. 2023	Jan. 2024 Déc. 2024	Jan. 2025 Déc. 2025
------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Emprunts anciens

Frais financiers	8 748	7 417	6 429	5 479	4 531	3 574
Capital	56 071	44 967	39 484	38 243	38 600	35 750
Annuités anciennes	64 819	52 384	45 913	43 721	43 131	39 324

Emprunts nouveaux

Frais financiers	28 273	30 799	35 822	33 492	31 114	28 688
Capital		85 657	121 811	124 141	126 519	128 945
Annuités nouvelles	28 273	116 456	157 633	157 633	157 633	157 633

Annuités	93 092	168 840	203 546	201 355	200 764	196 957
-----------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Eléments techniques constitutifs de l'étude prévisionnelle.

Les niveaux techniques choisis correspondent aux résultats de l'exploitation, depuis plusieurs années.

Prix du lait et quantité annuelle livrée						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prix	0.315	0.315	0.315	0.315	0.315	0.315
Litrage	1 800 000	2 200 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000
Rdt par VL	8571	9778	10222	10222	10222	10222

Assolement

	Jan. 2020 Déc. 2020	Jan. 2021 Déc. 2021	Jan. 2022 Déc. 2022	Jan. 2023 Déc. 2023	Jan. 2024 Déc. 2024	Jan. 2025 Déc. 2025
--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Blé	ha	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00
Orge	ha	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00
Maïs grain	ha	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Cult. de vente	ha	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00
Maïs ensilage	ha	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Prairies permanentes	ha	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Luzerne	ha	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Ray grass dérobé	ha	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Prairies temporaires	ha	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Cult. fourragères	ha	145,00	145,00	145,00	145,00	145,00	145,00

Rendements :

Cultures	Rendement
Blé	70qx/ha
Orge	60qx/ha
Maïs grain sec	70qx/ha
Maïs ensilage	15Tde MS/ha
Luzerne	10T de MS/ha

Compte de résultat de l'étude prévisionnelle.

Produits	Jan. 2020 Déc. 2020	Jan. 2021 Déc. 2021	Jan. 2022 Déc. 2022	Jan. 2023 Déc. 2023	Jan. 2024 Déc. 2024	Jan. 2025 Déc. 2025
Blé	23 100	23 100	23 100	23 100	23 100	23 100
Cult. annuelles	23 100	23 100	23 100	23 100	23 100	23 100
Produits végétaux	23 100	23 100	23 100	23 100	23 100	23 100
Lait de vaches	567 000	693 000	724 500	724 500	724 500	724 500
Produits animaux	567 000	693 000	724 500	724 500	724 500	724 500
Réformes vaches lait	34 400	46 400	46 400	46 400	46 400	46 400
Veaux de naissance	15 675	16 650	16 650	16 650	16 650	16 650
Bovins lait	50 075	63 050	63 050	63 050	63 050	63 050
VI animaux	77 750					
Ventes et VI animaux	127 825	63 050	63 050	63 050	63 050	63 050
Ventes électricité			53 000	80 000	80 000	80 000
Produits act. div.			53 000	80 000	80 000	80 000
Sub. d'exploitation	82 940	79 440	64 440	64 440	64 440	64 440
Produit d'exploitation	800 865	858 590	928 090	955 090	955 090	955 090

Résultat

Excédent brut d'expl.	260 239	281 286	339 786	333 786	325 786	316 786
Frais finan. + ADI	42 553	44 235	49 433	45 637	41 787	37 869
Frais OCC	16 664	16 165				
Amortissements	165 338	184 653	153 396	149 913	143 965	143 670
Amort. + frais finan.	224 555	245 052	202 829	195 550	185 752	181 539
Résultat courant	35 684	36 234	136 957	138 236	140 034	135 247
Produits excep.						
Charges excep.						
Résultat exercice	35 684	36 234	136 957	138 236	140 034	135 247

Charges	Jan. 2020 Déc. 2020	Jan. 2021 Déc. 2021	Jan. 2022 Déc. 2022	Jan. 2023 Déc. 2023	Jan. 2024 Déc. 2024	Jan. 2025 Déc. 2025
Engrais	28 760	28 760	28 760	28 760	28 760	28 760
Semences et plants	22 560	22 560	22 560	22 560	22 560	22 560
Produits traitement	22 950	22 950	22 950	22 950	22 950	22 950
Travaux entreprise	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Taxes et cot. prof.						
Charges végétaux	104 270	104 270	104 270	104 270	104 270	104 270
Aliments	176 906	188 809	188 809	188 809	188 809	188 809
Aliments divers	33 950	35 975	35 975	35 975	35 975	35 975
Frais vétérinaires	13 650	14 625	14 625	14 625	14 625	14 625
Divers animaux	38 850	41 625	41 625	41 625	41 625	41 625
Charges animaux	263 356	281 034	281 034	281 034	281 034	281 034
Charges act. div.			5 000	28 000	28 000	28 000
Charges opérat.	367 626	385 304	390 304	413 304	413 304	413 304
Achats ani. repro.						
Achats autres ani.						
Achats animaux						
Marge brute globale	433 239	473 286	537 786	541 786	541 786	541 786
Carburants-lubrifiants	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
Eau-électricité	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Fournitures diverses	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Fermages et locations	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Crédit bail et autres	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500
Entretien immeubles	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Entretien matériels	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Assurances	21 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000
Honoraires	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Déplacements missions	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Frais divers et autres	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Autres impôts et taxes	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Divers	10 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000
Frais de fonctionn.t	161 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Charges soc. expl.	12 000	12 000	18 000	28 000	36 000	45 000
MO permanente						
MO temporaire						
MO autres act. div.						
Frais de personnel	12 000	12 000	18 000	28 000	36 000	45 000
Frais de structure	173 000	192 000	198 000	208 000	216 000	225 000

Pièce N°6 : respect des règles ICPE

Chapitre 1 Dispositions générales.

Les règles ICPE s'appliquent pour la rubrique 2101-2, la rubrique 1530 (stockage de fourrage)n'est pas concernée.

Un faible volume de fourrage sera stocké sur le site de la Bréchollière, les vaches seront en système lisier, sans paille. La ration est à base d'ensilage de maïs et d'herbe.

Le stockage sera inférieur 1000m³ (estimé à 700m³), non concerné par les installations classées, 1530, substances combustibles.

Article 4 : tenue du dossier ICPE.

Les exploitants tiendront à disposition l'ensemble des documents suivants :

Registre d'étable : accessible en permanence sur Breeder.

Registre des risques

Plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage.

Le plan d'épandage, remis à jour.

Le cahier de fertilisation.

Les bons d'enlèvement d'équarrissage

Article 5 : implantation des bâtiments.

Les nouvelles constructions : la stabulation, la fosse et le silo respecteront les règles de distance vis-à-vis des tiers, voir pièce jointe N°1. Dans le périmètre des 100m, il y a les anciens exploitants, qui bénéficient de la dérogation de distance. De plus, la succession a été faite, pour que Stéphane et Laurent Chevallier soient propriétaires de la maison au décès des parents. Cette partie est détaillée dans la pièce jointe N°2.

Pas de ruisseau, source, puits forages.... à moins de 35m. Voir plan annexe 3.

Pas de lieux de baignades à moins de 200m

Pas de berge de ruisseau à moins de 50m

Les autres tiers, se situent entre 400 et 600m du site de construction, voir pièce jointe N°2, page 8 de ce document.

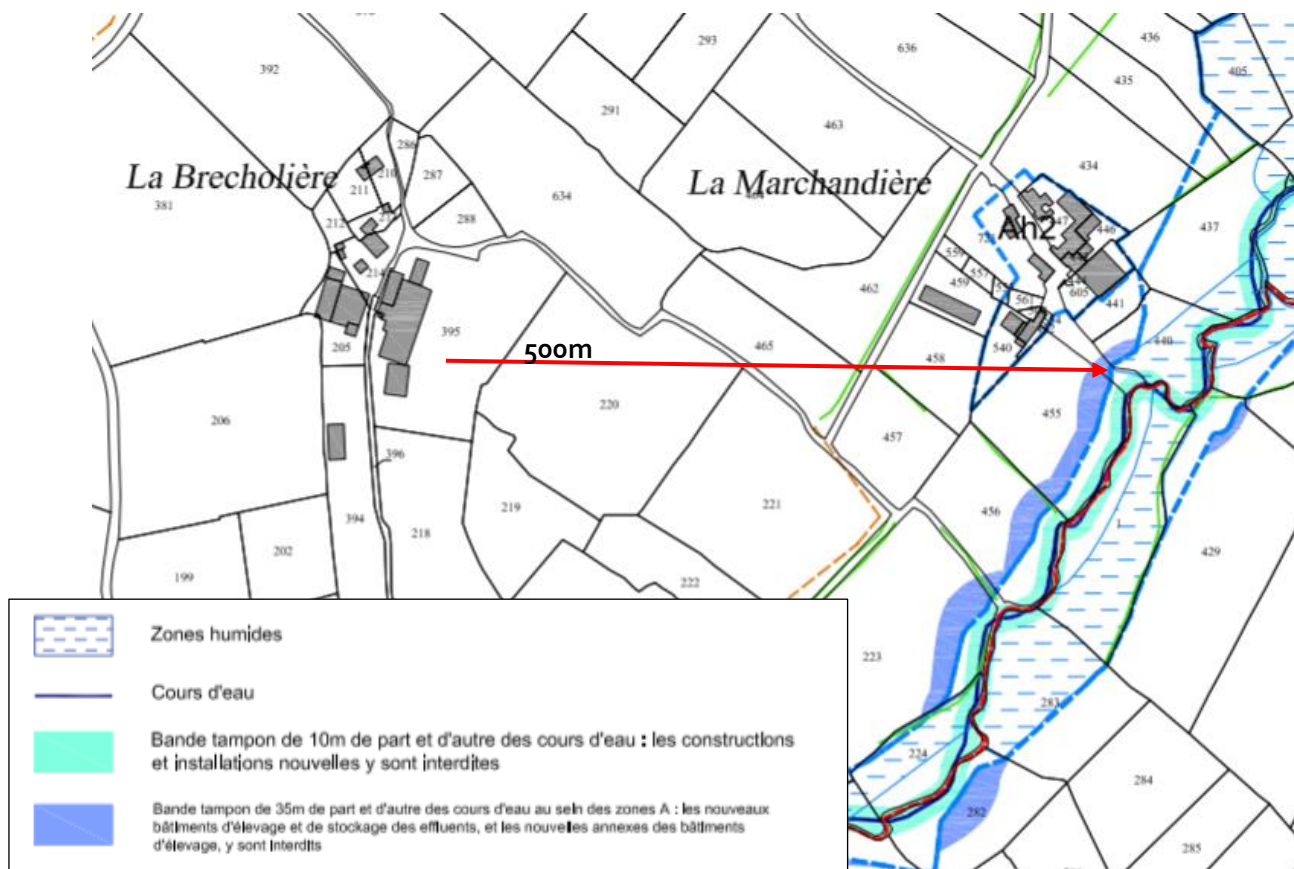
Précisions sur les zones humides.

La vérification du PLU de la Boissière en Gâtine montre que le site ne se situe pas en zone humide.

La zone humide la plus proche, borde l'Autize, située à plus de 500m du site de construction.

Extrait du PLU la Boissière en Gâtine,

http://www.cc-pays-sud-gatine.fr/plui/plui_dossier_approuve/3b.Plans_zonage/Ao_5000_La_Boissiere.pdf



Article 6 : intégration dans le paysage.

La haie en bordure de route sera maintenue pour diminuer l'impact visuel vu du domaine public.

Les matériaux de construction choisis seront de couleur claire afin de réduire l'impact visuel.

Vue avant-projet



Vue après projet



Article 7 : infrastructures agro-écologiques.

Le parcellaire du GAEC la Bréchollière est riche en éléments naturels du paysage (haies, bosquets, arbres isolés) et en prairies naturelles en bordure de ruisseau. Tous ces éléments ont été répertoriés dans le dossier PAC du GAEC. Le total engagé représente l'équivalent de **17312m²** d'éléments naturels de paysage. Les exploitants ont engagé volontairement une partie de ces éléments dans le calcul des surfaces d'intérêt écologiques. A ce titre, ils sont engagés à les maintenir, les entretenir et ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques sur ces éléments.

Liste des infrastructures engagées. Source, télépac, déclaration PAC 2018

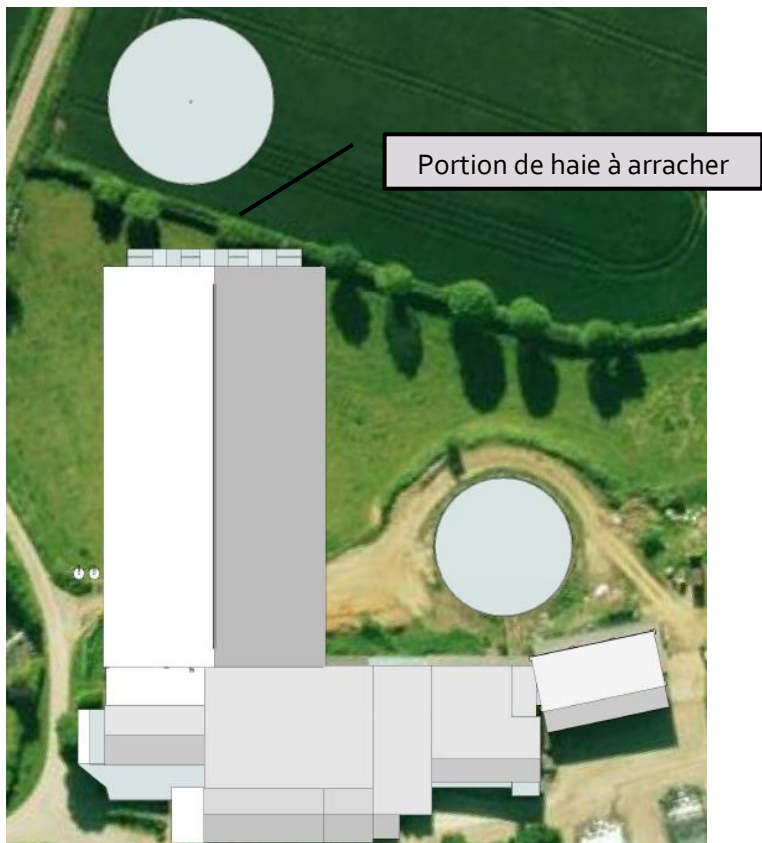
N° ilot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Valeur SIE (m²)
1	2	079024079938	Arbre	30
1	2	079030652658	Haie	1400
1	2	079030790208	Haie	800
1	2	079047057356	Haie	600
1	2	079053029930	Haie	600
1	9	079024072646	Arbre	30
1	13	079024065358	Arbre	30
1	15	079024080073	Arbre	0
1	15	079024080093	Arbre	0
1	15	079024080114	Arbre	0
1	15	079024080152	Arbre	0
1	16	079024080008	Arbre	30
1	16	079024080058	Arbre	30
1	16	079049309160	Arbre	30
1	16	079049309724	Arbre	30
1	16	079049309899	Arbre	30
1	16	079049310089	Arbre	30
1	16	079053270855	Arbre	30
1	16	079053270877	Arbre	30
1	16	079053270879	Arbre	30
3		079022304823	Mare	473
3		079022329242	Mare	212
3		079026736080	Bosquet	3138
3		079027077162	Bosquet	3167
3	2	079024019445	Arbre	30
3	2	079026378202	Arbre	30
3	2	079026378217	Arbre	30
3	22	079024042530	Arbre	30
3	22	079024042545	Arbre	30
3	22	079024049757	Arbre	30
3	22	079024049803	Arbre	30
3	22	079024049823	Arbre	30

3	22	079024049823	Arbre	30
3	22	079024049840	Arbre	30
3	23	079024019345	Arbre	30
3	23	079024034060	Arbre	30
3	23	079024034076	Arbre	30
3	23	079024034093	Arbre	30
3	35	079024019484	Arbre	30
3	35	079024019663	Arbre	30
3	35	079024044870	Arbre	30
3	35	079026235356	Arbre	30
3	35	079026235982	Arbre	30
3	35	079026235999	Arbre	30
3	35	079026236012	Arbre	30
3	35	079026236057	Arbre	30
3	35	079026378157	Arbre	30
3	35	079026378171	Arbre	30
3	35	079026378182	Arbre	30
3	36	079024019408	Arbre	30
3	36	079024019424	Arbre	30
7	30	079024065243	Arbre	30
7	30	079024065257	Arbre	30
8	3	079024072666	Arbre	30
10		079026835214	Bosquet	333
10	1	079024080205	Arbre	30
10	1	079026237828	Arbre	30
10	1	079026237841	Arbre	30
10	1	079028549102	Haie	500
10	1	079053074120	Haie	200
10	2	079048795642	Haie	500
10	2	079053074120	Haie	300
11	29	079023883948	Arbre	30
11	29	079026228440	Arbre	30
12	7	079023869151	Arbre	30
13		079026986449	Bosquet	9
14	2	079023839576	Arbre	0

N° ilot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Valeur SIE (m²)
14	2	079023839607	Arbre	0
14	2	079023839634	Arbre	0
14	2	079023839678	Arbre	0
14	2	079026227268	Arbre	0
14	2	079026227291	Arbre	0
14	2	079026227310	Arbre	0
15		079026837865	Bosquet	138
15	8	079024112103	Arbre	0
16		079027120128	Bosquet	141
16	2	079026237860	Arbre	0
20	1	079024079914	Arbre	30
20	1	079024096021	Arbre	30
20	1	079024096055	Arbre	30
20	1	079024096103	Arbre	30
20	1	079047044433	Haie	600
20	1	079053655051	Haie	700
22	10	079024034120	Arbre	30
23	1	079024049677	Arbre	30
27	4	079024096281	Arbre	30
27	4	079024096292	Arbre	30
27	4	079024111512	Arbre	30
27	4	079024111547	Arbre	30
27	4	079024111559	Arbre	30
27	4	079024111583	Arbre	30
27	4	079048795642	Haie	500
27	4	079053074120	Haie	500
28	49	079024111262	Arbre	30
28	49	079024111278	Arbre	30
28	49	079024111329	Arbre	30
28	49	079024111350	Arbre	30
28	49	079024111368	Arbre	30
28	49	079024111382	Arbre	30
28	49	079024111399	Arbre	30
28	49	079024111413	Arbre	30
28	49	079028297337	Haie	100
28	49	079029366060	Haie	100

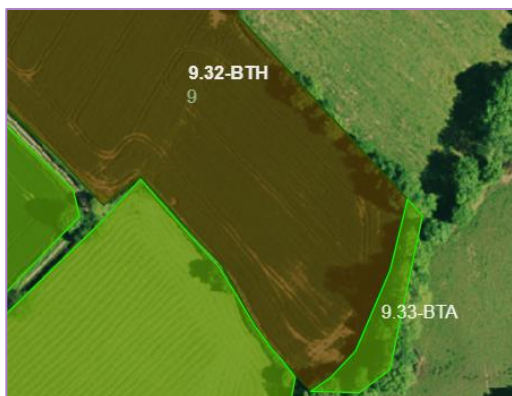
31	58	079024026875	Arbre	30
31	58	079024026892	Arbre	30
31	58	079024028895	Arbre	30
33	17	079023780145	Arbre	30
33	17	079023780195	Arbre	30
34	63	079023795103	Arbre	30
34	63	079023795125	Arbre	30
35	64	079023809233	Arbre	0
35	64	079023824588	Arbre	0
35	64	079023824606	Arbre	0
35	64	079023824620	Arbre	0
35	64	079023824651	Arbre	0
35	64	079023831605	Arbre	0
38	14	079023750020	Arbre	30
38	14	079023750111	Arbre	30

La construction de la stabulation va nécessiter l'arrachage d'une portion de haie, d'environ 50m. Cet arrachage est indispensable à la construction et permettra la circulation entre la stabulation et la fosse. Cette haie n'est pas répertoriée dans la liste de éléments a protégé du PLU. Voir schéma ci-dessous.



Toutes les parcelles bordant un ruisseau sont implantées en prairies sauf les ilots 9 et 25 qui sont cultivés, une bande enherbée est présente le long du ruisseau. (Voir déclaration PAC ci-dessous).

Les exploitants ont l'obligation d'entretenir les bandes enherbées et de ne pas utiliser de produits phytomarcétiques. Tous les bords de ruisseaux apparaissent dans le plan d'épandage.



Source : télépac, déclaration 2018.

Abréviations :

BTH : blé tendre hiver

BTA : bande tampon.

Le GAEC a engagé des prairies dans des mesures agro environnementales (MAE).

Les MAE constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses,
- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle du territoire.

Les MAE sont des contrats de cinq ans que peuvent engager des agriculteurs volontaires.

Dans ce programme le GAEC la Bréchollière a engagé **34.54ha** dans 2 mesures différentes :

PC GATINE HE

PC GATINE ZH

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° îlot	N° élément	Code mesure	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)
1	S1	PC_GATI_HE02	Non	1,32
3	S2	PC_GATI_HE02	Non	7,66
4	S3	PC_GATI_ZH01	Non	2,27
5	S4	PC_GATI_ZH01	Non	1,23
6	S5	PC_GATI_HE02	Non	3,20
6	S6	PC_GATI_ZH01	Non	0,75
11	S1	PC_GATI_HE02	Non	0,89
13	S2	PC_GATI_HE02	Non	2,63
17	S3	PC_GATI_HE02	Non	2,62
18	S4	PC_GATI_HE02	Non	1,07
24	S5	PC_GATI_HE02	Non	0,49
24	S6	PC_GATI_HE02	Non	0,83
25	S7	PC_GATI_HE02	Non	1,31
28	S8	PC_GATI_HE02	Non	2,08
30	S9	PC_GATI_ZH01	Non	1,74
31	S10	PC_GATI_HE02	Non	2,29
34	S11	PC_GATI_HE02	Non	0,69
35	S12	PC_GATI_HE02	Non	0,93
37	S13	PC_GATI_HE02	Non	1,86

Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

PC GATI HE gestion extensive des prairies. PC GATI ZH : gestion extensive des prairies humides.

Engagements des exploitants : pas d'apports d'effluents d'élevage, pas d'apport d'engrais minéral.

Chapitre 2 : prévention des risques et des accidents.

Article 8 : Recensement des risques inflammables ou explosifs.

Pas de chauffage dans les bâtiments de l'exploitation. Pas d'utilisation de gaz.

Liquides inflammables : fuel.

Volume 6500L sur cuve de rétention. Local fermé à clef. Extincteur portatif présent avec contrat de maintenance (voir détail dans l'article 13).

Stockage engrais : les engrais minéraux sont stockés du 15 décembre au 15 mars, sous abri, sur palettes, dans un bâtiment naturellement ventilé.

Article 9 : présence des fiches descriptives des risques.

Les exploitants tiendront à disposition de l'inspecteur des installation classée leur dossier complet mentionné dans l'article 4. Ce dossier comprendra les fiches de données sécurités des produits toxiques et dangereux mentionnés dans l'article 14 et plus de la fiche sécurité fuel GNR.

Article 10 : propreté de l'installation

Le site est maintenu propre par un ensemble de pratiques et de dispositions mises en place par les exploitants. L'ensemble du site et des voies de circulation sont stabilisés ou bétonnés pour éviter le salissement de la zone de travail par le passage des engins agricoles. Les abords sont entretenus, les pelouses sont tondues. Il n'y a pas de zone de friche qui pourrait favoriser la prolifération des nuisibles. Les bâtiments sont ventilés ce qui limite la prolifération des insectes. Le piégeage des rongeurs est réalisé régulièrement par une entreprise de dératisation. (Annexe 5)

Voir photos ci-contre et ci dessous

Vue de l'entrée de la stabulation



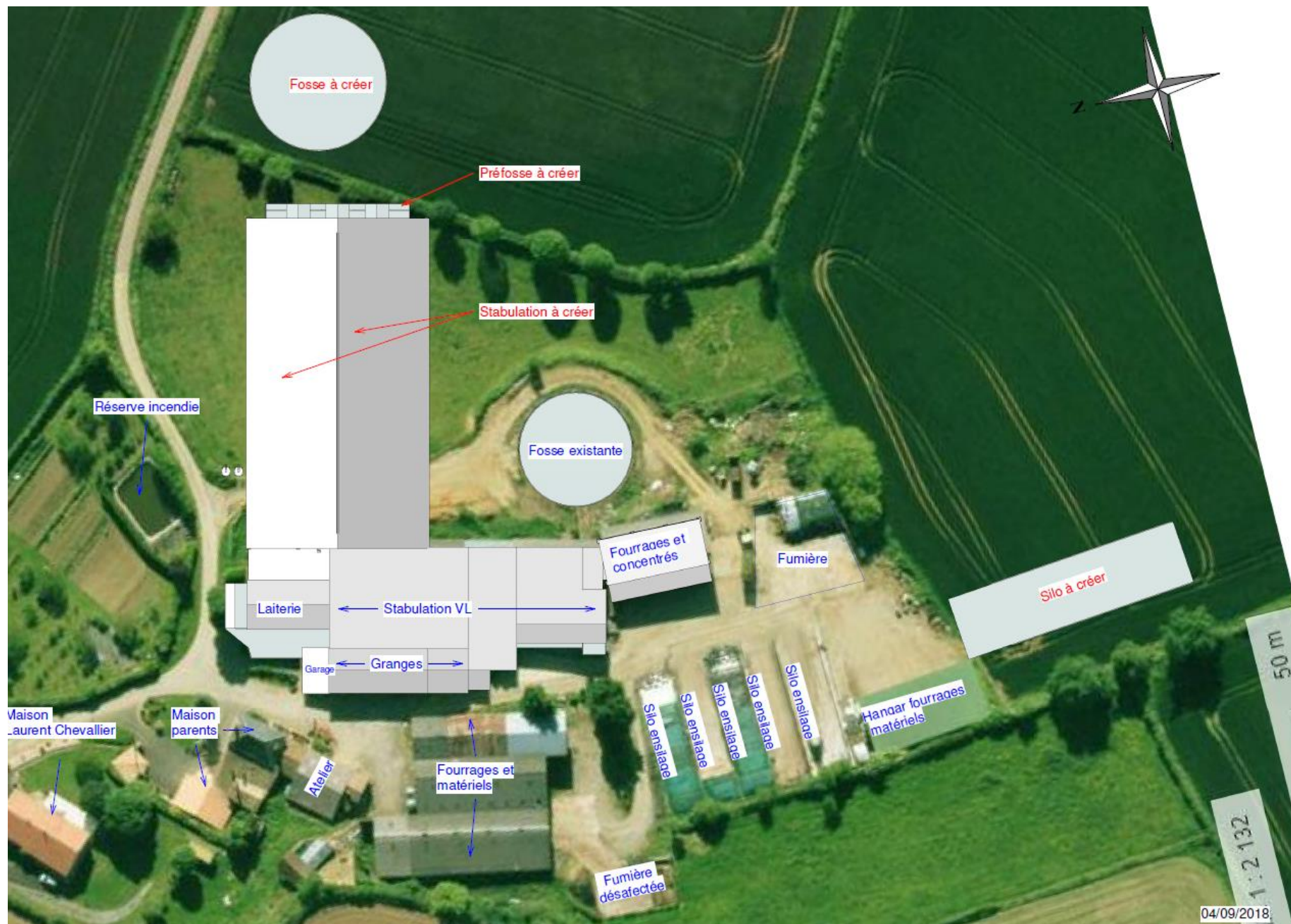
Propreté de l'installation : vue de l'entrée du site.



Propreté : site de l'Aurière.



Dispositions constructives : schéma de fonctionnement utilisé pour les prochains articles.



Article 11 : matériaux de construction.

Descriptif de l'existant site de la Bréchollière.

Les sols des bâtiments dans lesquels il y a production de jus sont étanches, les bétons sont entretenus. Les jus proviennent de la stabulation des VL, de la laiterie et du lavage des seaux des veaux.

Les vaches laitières sont en logettes matelas sur sol béton raclé. Le lisier est poussé vers la fosse existante par un couloir bétonné et étanche.

Le sol de la laiterie est étanche et les murs sont lavables sur plus d'un mètre de haut.

Les silos sont bétonnés, non fissurés. L'ensilage de maïs ne produit pas de jus, l'ensilage d'herbe est préfané et ne produit pas de jus.

Tous les jus issus de la stabulation des vaches sont canalisés par des conduites étanches et dirigées vers la fosse de stockage. La fosse de stockage est étanche. Elle a été construite en 2000, elle entourée d'une barrière de protection et dispose de drains et d'un regard de contrôle.

Descriptif existant si de l'Aurière.

Il n'y a pas de construction en projet sur ce site.



La stabulation de vaches, est de type aire de couchage paillée avec une aire d'alimentation raclée. Les couloirs sont bétonnés, l'aire de couchage est stabilisée. Le lisier de l'aire d'alimentation est poussé vers la fosse géomembrane. Le couloir d'évacuation est bétonné, imperméable.

Le bâtiment des génisses est en litière accumulée, pas de production de jus.

Dispositions constructives du projet :

La stabulation à construire sera aménagée de logettes matelas en système lisier avec raclage automatique plusieurs fois par jour. Les côtés nord et sud du bâtiment seront fermés par des rideaux réglables afin de pouvoir ventiler le bâtiment l'été, avec un mur de soubassement de 50cm en béton banché. Le pignon Est sera bardé de tôles jusqu'à 3,50m, au-delà de cette hauteur les tôles seront translucides pour la luminosité.

La toiture sud sera couverte de panneaux photovoltaïques, posés sur des tôles bac acier. La toiture nord sera en tôle bac acier de couleur claire.

Tous les sols de la stabulation seront en béton imperméables. Tous les murs cintrant le bâtiment seront en béton banché, lavable au karcher.

La traite sera assurée par 3 robots de traite. Autour des robots, les sols seront lavables, les robots eux-mêmes seront entièrement lavables.

Le tank à lait est stocké dans la laiterie, les murs sont en béton lavables sur plus de 1mètre de haut.

Tous les jus et effluents liquides (lisiers, eaux blanches eaux vertes des robots), sont dirigés vers les fosses bétons, soit par les couloirs de raclage, soit par des canalisations étanches. (voir plan article 23). Une fumière existante permettra de stocker les fumiers susceptibles d'écoulement, les jus sont canalisés vers la fosse. (voir dexel annexe 9)

Il n'y a pas de zones non couvertes recevant des animaux.

Le stockage des effluents liquides sera assuré par 2 fosses béton circulaires complémentaires, permettant de répondre aux exigences réglementaires de stockage liées à la directive nitrates et les installations classées. Le dexel est joint en annexe et le schéma des circuits des effluents se trouve article 23

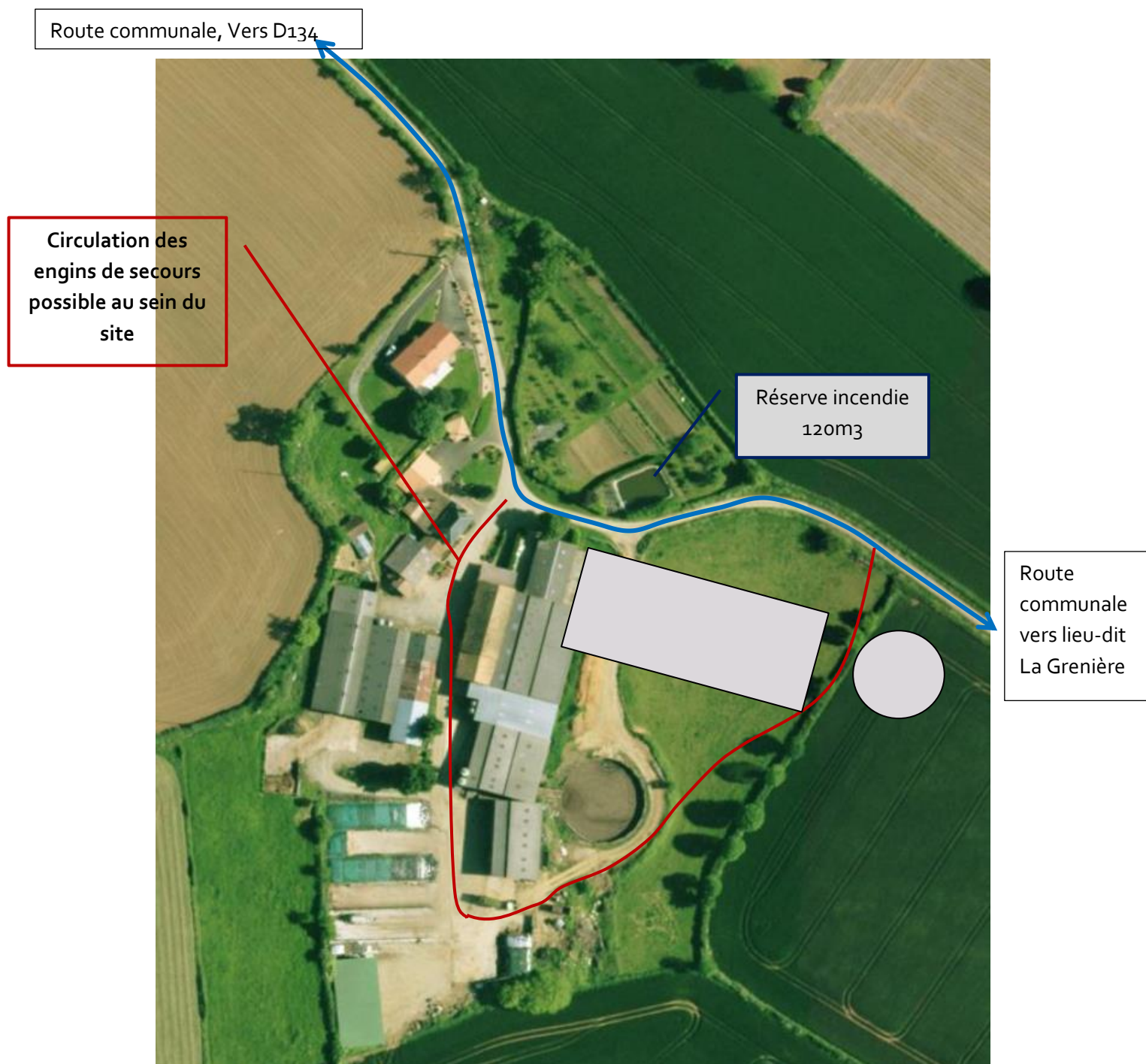
La nouvelle fosse répondra au cahier des charges de l'arrêté du 26/02/2002. Un drain de contrôle sera installé et elle sera clôturée. L'entreprise de construction de la fosse bénéficie de la garantie décennale.

Tous les aliments sont stockés à l'abri.

Le nouveau silo d'ensilage sera sur sol bétonné. Les tas d'ensilage (hormis le front d'attaque) sont entièrement couverts d'une bâche de protection.

Article 12 : accès secours

Le site est accessible en permanence par une route communale reliant la D134 à 500m. La circulation au sein du site est possible autour des bâtiments. Les voies de circulation sont bétonnées ou stabilisées. L'espace entre les bâtiments permet aux camions de manœuvrer rapidement sans obstacle (voir schéma ci-dessous). Un chemin de circulation sera aménagé tout autour de l'ensemble de bâtiments.



Article 13 : moyens de lutte contre les incendies.



L'exploitation dispose d'une réserve à incendie, accessible en toutes circonstances, d'un volume de 120m³.
Voir plan page précédente

La protection interne contre les incendies est assurée par un ensemble d'extincteurs sur le site. Ces extincteurs sont vérifiés par un contrat de maintenance. (copie en annexe N°6)

Cuve à fuel : extincteur poudre polyvalente ABC 6kg

Atelier : extincteur poudre polyvalente ABC 6kg

Armoire électrique : extincteur à dioxyde de carbone.

Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du bâtiment par un affichage réglementaire, comprenant les numéros des pompiers, du SAMU de la gendarmerie et des secours.

Article 14 prévention des accidents

Pas d'installation de chauffage sur le site.

Pas d'utilisation de gaz.

Les installations électriques ont été réalisées par des électriciens homologués. Elles sont entretenues régulièrement. Une vérification a été réalisée afin d'attester la conformité des installations (en annexe N°6).

Les nouvelles installations électriques seront réalisées par des électriciens agréés et respecteront les règles en vigueur.

Les justificatifs seront consignés dans le registre des risques

Article 15 : rétention des pollutions accidentelles.

L'exploitation agricole nécessite l'utilisation de matières plus ou moins dangereuses pour l'environnement et la santé publique en cas de déversements ou de fuites accidentels. Les matières dangereuses sont stockées dans des locaux spécifiques avec des mesures de rétention (précisées ci-dessous), ou dans des

locaux reliés à la fosse étanche. Ces installations sont déjà existantes sur le site et ne seront pas modifiées suite à l'agrandissement du cheptel.

Matières potentiellement dangereuses :

➤ Produits phytosanitaires : les produits de traitement sont utilisés pour les cultures de l'exploitation, ils sont achetés et utilisés au moment des besoins, les exploitants évitent de les stocker sur le site. Ils sont entreposés dans un local spécifique, fermé à clef, ventilé et hors gel. Ce local est fait sur sol étanche et avec une légère pente dirigée vers un bac étanche enterré pour récupérer des produits en cas de fuites accidentelles. (voir photo ci-contre).

Les exploitants sont titulaires du certiphyto, leur pulvé a été contrôlé. (Annexe N°8)

➤ Fuel : cuve de 6500L sur cuve de rétention.

➤ Produits vétérinaires : les produits sont stockés dans une armoire spécifique, hors gel. Pas de risque de fuite vers le milieu. Les ordonnances sont gardées sur l'exploitation. Les produits périmés sont recyclés.

➤ Lait : le lait n'est une matière dangereuse, cependant, si les exploitants doivent vider le tank d'urgence, le lait jeté rejoint la fosse géomembrane par les canalisations de la laiterie. Volume du tank : 15000Litres

➤ Produits de lavage des robots de traite (acide/base). Ces produits sont stockés dans la laiterie (sol étanche) qui est reliée à la fosse en cas d'accident. Les eaux de lavages issues des robots sont stockées dans les fosses béton.

➤ Engrais : utilisation d'engrais solides, stockés à l'abris, dans un endroit sec et ventilé. Pas de risque de fuite vers le milieu naturel.



Chapitre 3 : émissions dans l'eau et dans les sols

Article 16 : compatibilité avec les schémas régionaux et directive nitrates.

Développé en détail dans pièce jointe N°12: sensibilité environnementale du projet.

Listes des programmes étudiés en pièce jointe N° 12:

SDAGE : Loire Bretagne

Directive nitrates Nouvelle-Aquitaine

SAGE du Thouet

SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Natura 2000 : Bassin du Thouet amont

Natura 2000 : Vallée de l'Autize

Le projet ne situe pas en zone humide. (Voir article 5)

Article 17 -18-19 : prélèvements et consommation d'eau.

Le GAEC de la Bréchollière dispose d'un forage pour abreuver les animaux. Voir plan 1-1000 annexe3.

Le volume d'eau consommé par l'installation sera issu principalement de l'abreuvement du troupeau (230VLx80L/jour) et le lavage des équipements de traite, soit un total estimé à 8000 m³/an.

Un relevé de compteur spécifique pour le troupeau sera fait mensuellement dès la mise en route du nouveau bâtiment, et sera tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Ce forage permet d'abreuver le troupeau de laitière, les génisses, et aussi le, lavage du matériel d'épandage des effluents d'élevage. Ainsi, des robinets sont présents vers la fosse et la fumière. Après chaque cession d'épandage le matériel propre est nettoyé et les effluents issus de ce lavage sont stockés selon les règles en vigueur.

En cas de manque d'eau par le forage, le relai est assuré par le réseau public. Un système de disconnection est présent au niveau du compteur.

Ce forage est en cours de régularisation auprès des services de la DDT 79, contact pris à ce jour auprès le M GROLLEAU afin d'entreprendre les démarches.

Articles 20-21-22 gestion du pâturage

Les vaches laitières ne pâturent pas.

Seules les génisses confirmées gestantes pâturent dans les prairies naturelles. 36 ha sont pâturés entre le 15 mars et le 15 nov. En moyenne, 30 génisses (0.6UGB) pâturent soit 18 UGB, ainsi le chargement par hectare sera de 0.5UGB/ha. C'est un pâturage extensif. Les génisses seront conduites en 2 ou 3 lots, en pâturage tournant.

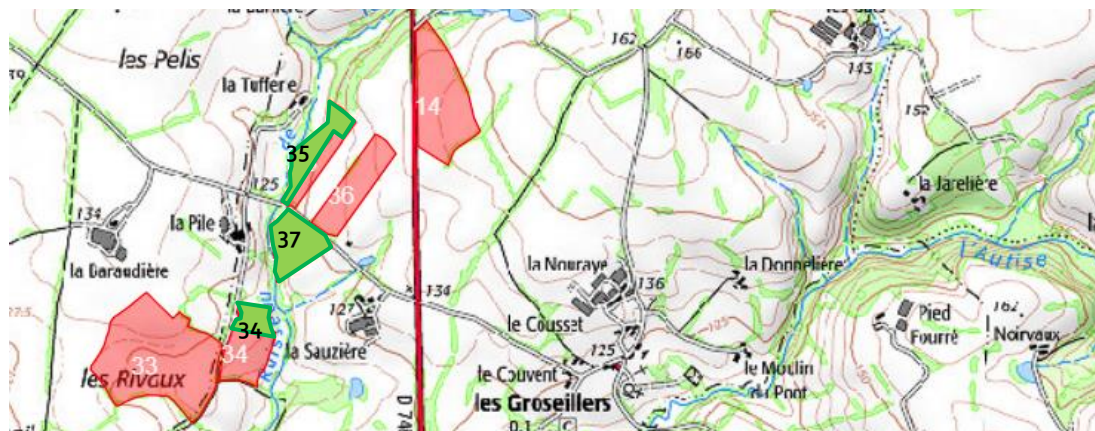
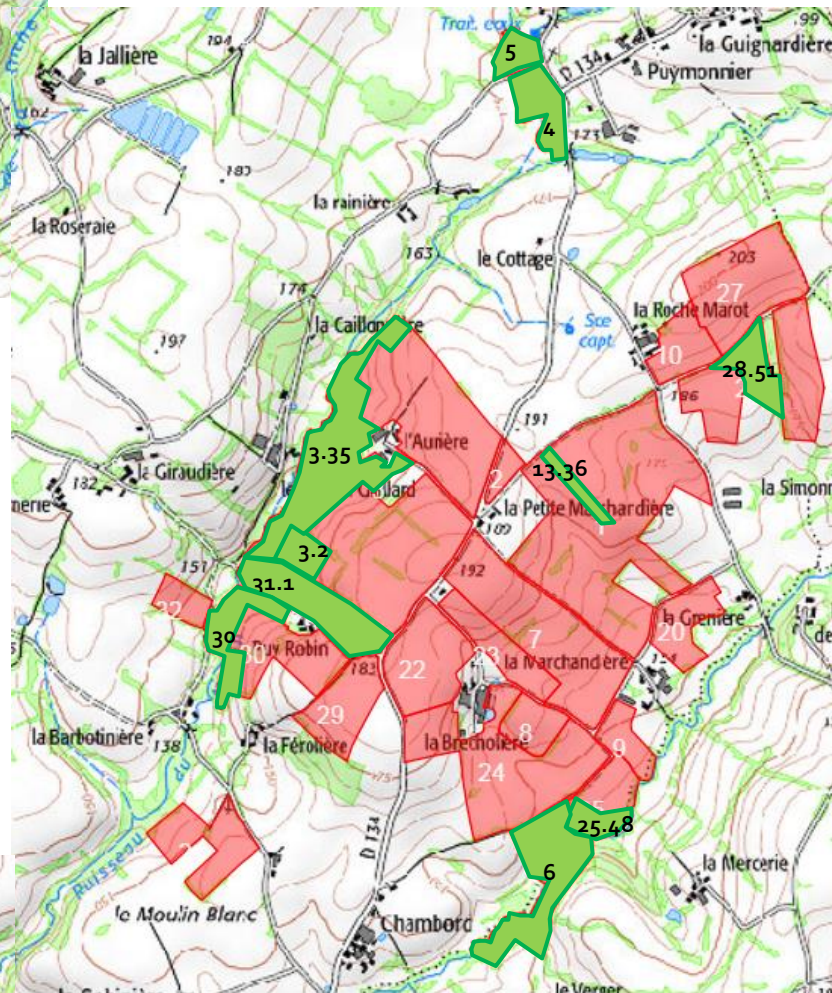
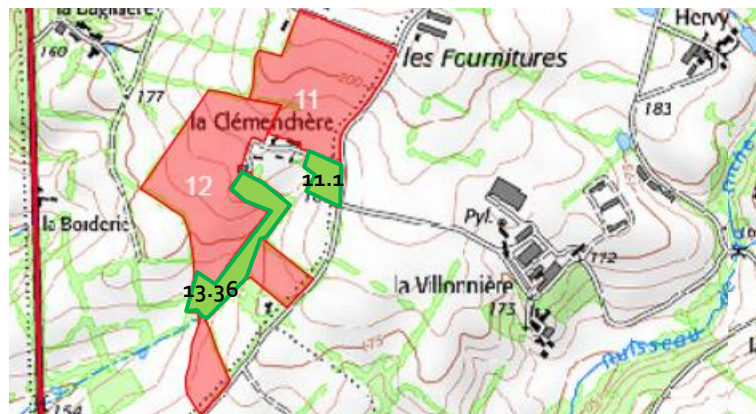
Il n'y a pas d'abreuvement directement dans les ruisseaux. Les points d'abreuvements sont déplacés en fonction de la portance des sols et du piétinements des animaux.

Il n'y a pas d'affouragement dans les prairies.

Les prairies sont clôturées, les exploitants visitent leurs animaux tous les jours.

Localisation des parcelles pâturées.
(en vert).

Parcelle	Surface
1.11	1.32
3-35	7.73
3.2	1.14
4	2.27
5	1.23
6	3.95
11.1	0.89
13.36	2.63
17	2.62
18	1.07
25.48	1.31
28.51	2.08
30	2.60
31.1	2.29
34	0.69
35	0.93
37	1.86



Article 23 : collecte et stockage des effluents.

Un deXel a été réalisé afin de calculer les besoins de volumes de stockages des effluents d'élevage et la capacité agronomique. Ce deXel est en annexe 9. La vérification se fait sous 2 angles, respect des installations classées et respect des capacités agronomiques de la directive nitrates.

Vérification des volumes réglementaires nécessaires :

L'exploitation se situe en zone vulnérable, zone PAN A, Bassin Loire Bretagne.

Durées réglementaires min. requises IC enregis

Durées forfaitaires PA Nitrates : zone A

Type de déjection	Durée	Atelier		Temps hors bâtiments	Durée en mois selon fertilisant		
					Type I	Type II	
Fumier de litière accumulée (t...)	2 mois						
Fumier compact non susceptib...	2 mois						
Fumier mou, compact suscept...	4 mois	Bovins, ovins, caprins	Lait	<= 3 mois	5,5	6	
Litière volaille, fiente sèche > ...	0 mois		Allaitant	> 3 mois	4	4,5	
Purin	4 mois			<= 7 mois	5	5	
Lisier, fiente <= 65% MS	4 mois			> 7 mois	4	4	
Effluent, lixiviat, pluie sur fosse	4 mois			<= 3 mois	5,5	6	
				3-7 mois	5	5	
				> 7 mois	4	4	
					7	7,5	
						7	
					6	6	
						4	

Les VL ne pâturent pas. 6 mois de stockage sont nécessaires pour les effluents liquides mélangés (lisier, EBEV)

Pour les fumiers (hors litière accumulée) le stockage doit être de 5.5 mois minimum.

Les fumiers de litière accumulée non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés en tas au champ.

Notion de capacités agronomiques :

La capacité agronomique est la capacité de stockage qui permet une bonne valorisation agronomique des déjections. Cette capacité est le résultat de la confrontation entre le calendrier de production des déjections et le calendrier d'épandage.

Le calcul consiste à établir les flux de produits (entrée – sortie) et à effectuer une gestion des stocks.

C'est le résultat de ce calcul (fait sur le logiciel deXel) qui arbitrera les volumes nécessaires pour l'exploitation.

La qualité du parcellaire du GAEC LA BRECHOLLIERE (voir le plan d'épandage), et les différentes cultures vont permettre une bonne valorisation agronomique des effluents de l'exploitation.

Les épandages peuvent se faire : avant blé, avant maïs, sur le RGI dérobé, soit 3 périodes d'épandage tout au long de l'année, tout en respectant les périodes d'interdiction.

Précisions sur les volumes des effluents d'élevage issus du troupeau.

Distinction entre azote organique maîtrisable et azote organique total :

L'azote total est la quantité d'azote produit par l'ensemble du troupeau, sur une période d'1 an.

L'azote maîtrisable est l'azote stocké et épandu, donc sans la part d'azote épandu par les animaux eux même lors de la pâture.

Ci-dessous le tableau récapitulatif de la production totale et maîtrisable de N - P₂O₅ - K₂O

Tab 4. ESTIMATION DES QUANTITES D'AZOTE

*Pour passer de P à P2O5 Il faut multiplier par 2.20
Pour passer de K à K2O Il faut multiplier par 1.20*

Production d'éléments fertilisants		N	P2O5	K2O
kg	Totaux (tab. 2)	28 230	11 580	37 980
	Par ha de SAU	134	55	180
kg maîtrisables	Totaux (tab. 2)	27 245	11 158	36 470
	Par ha de SAU	129	53	173

Tableaux de répartition des éléments fertilisant en fonction du type d'animaux, par site et catégorie d'effluents.

Site La Bréchollière				
Type animaux	Effluent	Quantité	Kg N	Kg de P2O5
Vaches laitière	Lisier	5054m3	17745	7410
Vaches taries et génisses +2ans	Fumier	790T	4265	1830
Veaux < 2mois	Fumier	61T	375	104

Site de l'Aurière				
Type animaux	Effluent	Quantité	Kg N	Kg de P2O5
Génisses 1 à 2 ans	Fumier	203T	1063	451
Génisses 1 à 2 ans	Lisier	270m3	1063	451
Génisses 1 à 2 ans et génisses +2ans	Fumier	93 T	493	211
Génisses 1 à 2 ans et génisses +2ans	Lisier	124 m3	493	211
Veaux d'élevage	Fumier	348 T	1750	490

Tableau synthèse des effluents à épandre et des effluents épandus par les animaux.

	Quantité	Kg N	Kg P2O5
Fumiers de bovins « La brécholière »	851 T	4640	1934
Fumier de bovins « l'Aurière »	644 T	3306	1152
Lisier « la Brécholière »	5054 m3	17745	7410
Lisier « l'Aurière »	394 m3	1556	662
EBEV « La Brécholière »	1159 m3	0	0
Pluie sur ouvrages	1014 m3	0	0
Pâturage		983	422
Total		28230	11580

Volumes de stockage nécessaires

Site de l'Aurière. La stabulation n'accueillera que les génisses. La fosse géomembrane déjà existante sera d'une capacité largement suffisante. (besoin 576m³, existant : 1298m³)

Site de la Brécholière, une fosse sera construite d'un volume de 2826m³ utiles, en complément de la fosse existante, avec gestion commune des épandages. L'ensemble des 2 fosses permettra un stockage de 3800 m³ utiles. Cette construction permet de respecter les règles de stockage des installations classées, de la directive nitrates et les capacités agronomiques. (Voir tableau ci-dessous).

Pour les fumiers issus de litière accumulée, ils seront principalement stockés au champ, la fumière existante permet de couvrir largement les besoins issus des cases à veaux.

Stockage	Capacités							
	(1)	Existant		Forfait (3)	Règlem ICPE (3) Ric	(4)	Agronomique	
		Totale Et	Utile (2) Eu				Totale	Utile
FUM Fumière non couverte avec 3 murs		270 m ²		86 m ²	86 m ²	✓	260 m ²	
FOSSE GEO Fosse en géomembrane non couverte		1 600 m ²	1 298 m ²	576 m ²	457 m ²	✓	438 m ²	342 m ²
FOSSE2 (+FOSSE 1EXI) Fosse aérienne en béton banché		4 406 m ²	3 807 m ²	3 781 m ²	2 610 m ²	✓	2 972 m ²	2 642 m ²

Source : dexel, en annexe.

Conditions de stockage au champ.

Le GAEC stocke les fumiers issus de litière accumulée non susceptible d'écoulement, directement au champ.

Les pratiques sont les suivantes :

Parcelles tournantes en fonction des prévisions d'épandage sur la parcelle choisie.

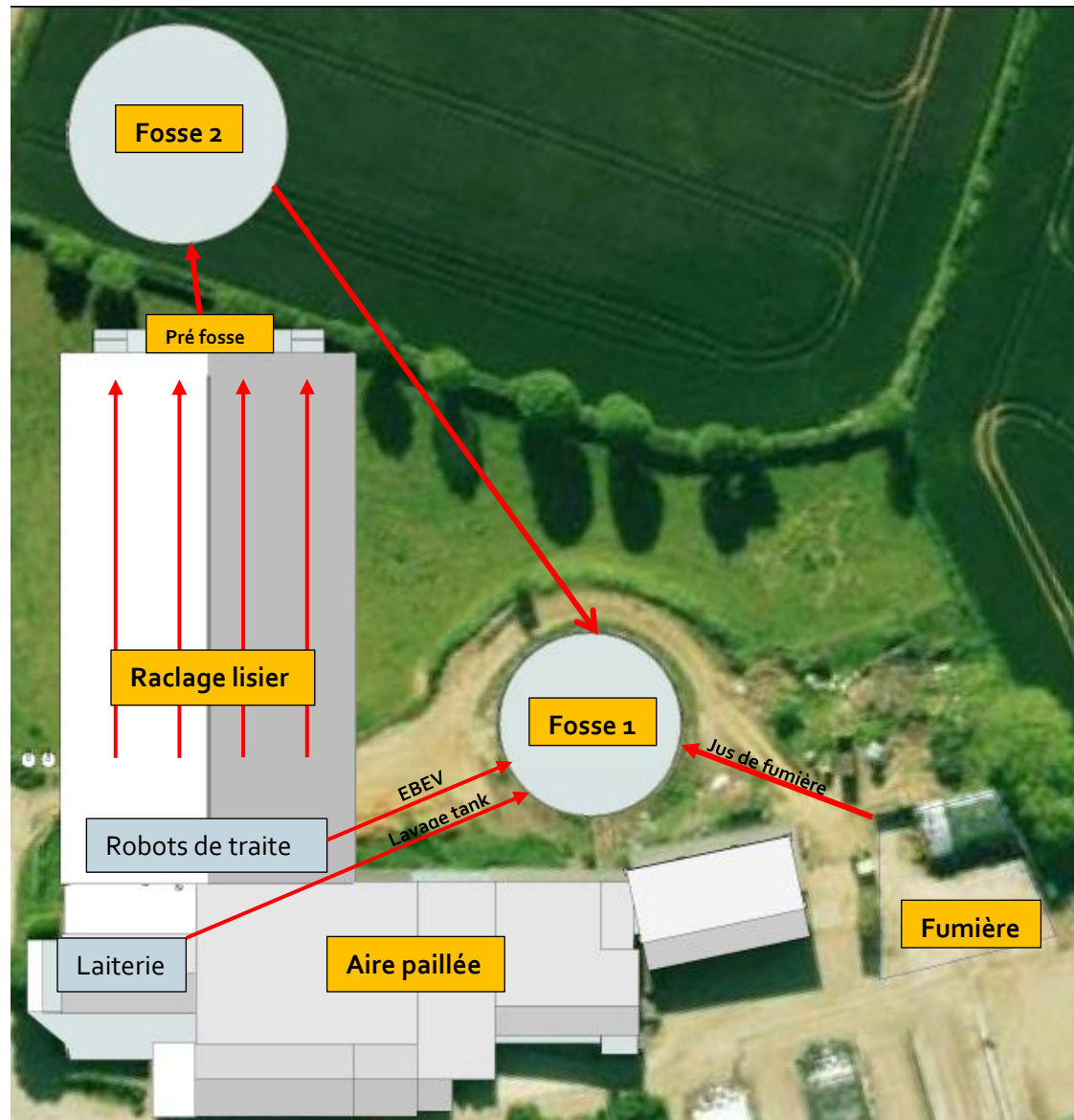
Pas de retour avant 3 ans sur le lieu de stockage.

Le tas reste maximum 6 mois avant d'être épandu.

Le volume du tas correspond aux besoins de la culture.

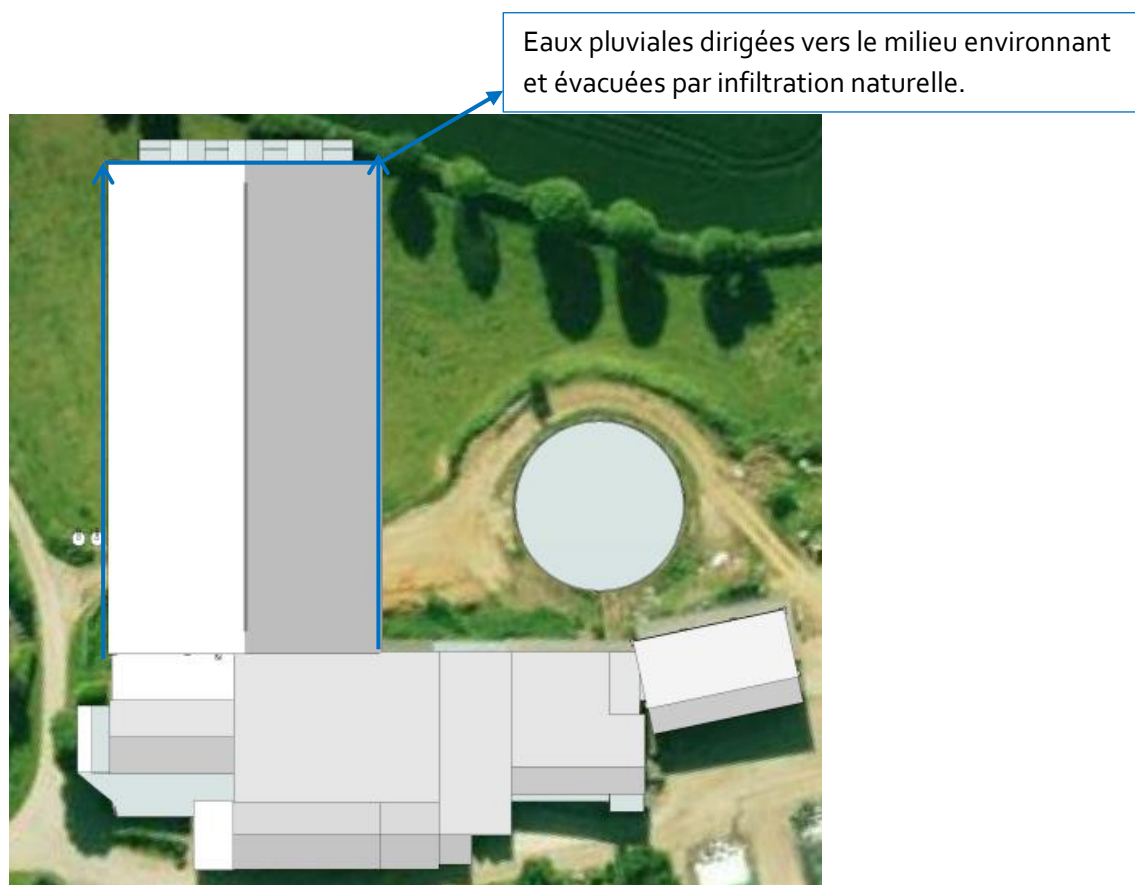
Le stockage ne se fait pas en bordure de ruisseau, ni des tiers.

Plan du réseau de collecte des effluents



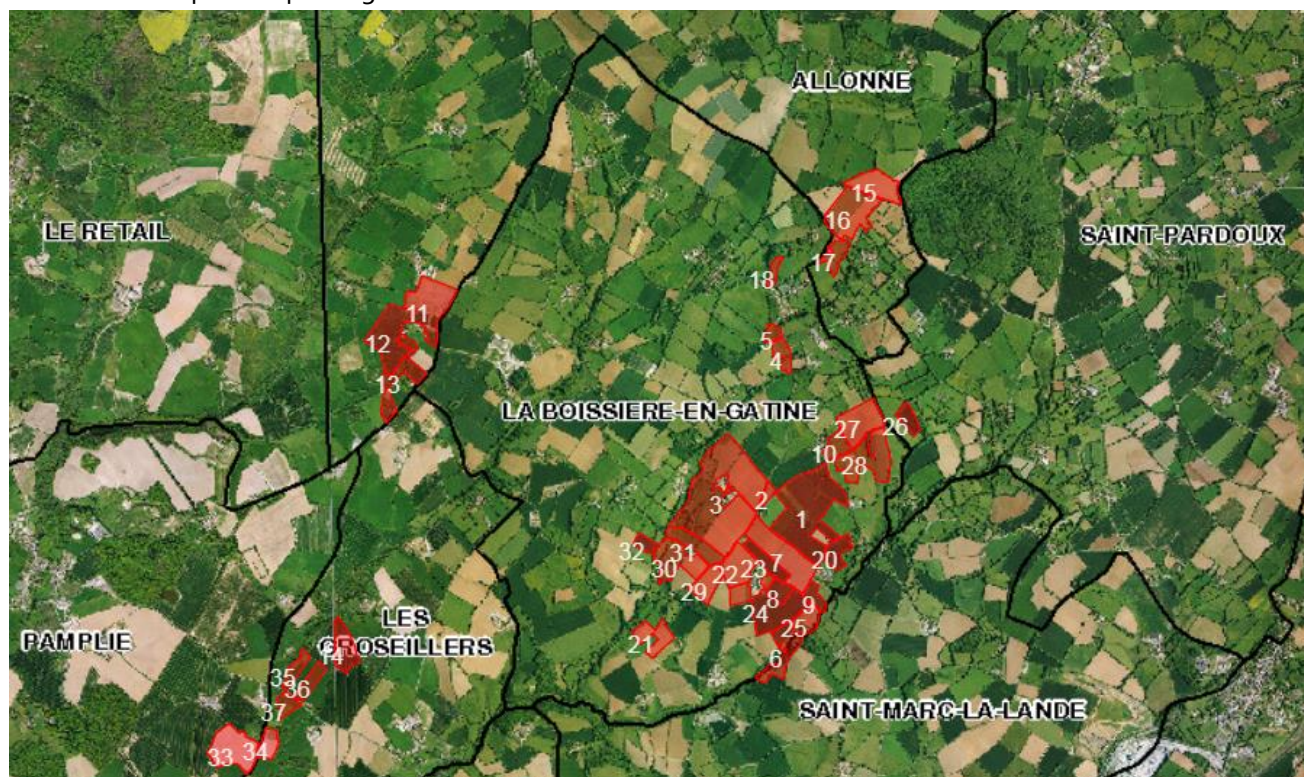
Articles 24 -25 : les eaux pluviales et eaux souterraines

Les exploitants ont réalisé des travaux afin de mettre en conformité les installations. Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau spécifique et dirigées vers le milieu sans se mélanger avec les effluents d'élevage. Elles seront évacuées par infiltration naturelle. Toutes les eaux issues des toitures sont ainsi séparées des réseaux des effluents d'élevage



Articles de 26 à 30 : épandage des effluents d'élevage.

Communes du plan d'épandage.



Source télépac, dossier PAC 2018

Liste des communes :

- Allonne
- La Boissière en Gâtine
- Saint-Pardoux
- Pamplie
- Saint-Marc la lande
- Les Groseillers
- Germond Rouvre

Le plan d'épandage, en annexe 10, reprend l'ensemble des règles d'épandage, la valorisation agronomique et l'aptitude des sols à l'épandage.

Il répond aux 3 objectifs :

- Il permet d'identifier les parcelles épandables, Pour le GAEC de la Bréchollière il n'y a pas de préteur de terres. La surface épandable est de 172 ha pour les zones exclusion de 50m ou de 152ha pour les exclusions de 100m.
- Il contient le tableau des effluents à épandre : 27245kgN organique maîtrisable.
- Il vérifie la valorisation agronomique des effluents en fonction de l'équilibre azoté sur l'exploitation : Balance globale après engrais minéraux : 4kg/ha de SAU. Un plan prévisionnel de fumure est réalisé tous les ans afin de gérer les épandages à la parcelle. (Annexe 13). Ce PPF est tenu à disposition des inspecteurs des installations classées.

Les communes du plan d'épandage seront consultées lors de l'instruction de la demande d'enregistrement.

Le plan d'épandage sera mis à jour à chaque changement notable.

Synthèse du plan d'épandage (article 27-3 à 30)

Rappel des règles mises en œuvre par le GAEC la Bréchollière :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- ✓ sur sol non cultivé ;
- ✓ sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011,
- ✓ sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- ✓ sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- ✓ sur les sols enneigés ;
- ✓ sur les sols inondés ou détremés ;
- ✓ pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- ✓ par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

Les règles de distances à respecter vis-à-vis des tiers pour les effluents du GAEC :

Fumier de bovins non susceptible d'écoulement, après 2 mois de stockage : 15m

Autre fumier : 50m

Pour les effluents liquides (lisier et EBEV en mélange) le GAEC n'est pas équipé de dispositif spécifique (injection directe ou pendillards) : 100m

Autres distances :

- ✓ 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- ✓ 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées,

- ✓ 500 mètres en amont des zones conchylicoles,
- ✓ 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

Dans les 24 heures pour les fumiers non susceptibles d'écoulement

Dans les 12 heures pour les autres effluents du GAEC

L'exploitation ne réalise pas de traitements des effluents, ni de compostage, et ne livre pas d'effluents à l'extérieur.

Chapitre 4 émissions dans l'air

Article 31 : émissions dans l'air

Le GAEC LA BRECHOLLIERE est particulièrement vigilant au nettoyage et à l'entretien de leur environnement. Les exploitants ont mis en place un ensemble de pratiques pour prévenir les envols de poussières et matières diverses susceptibles de créer des nuisances :

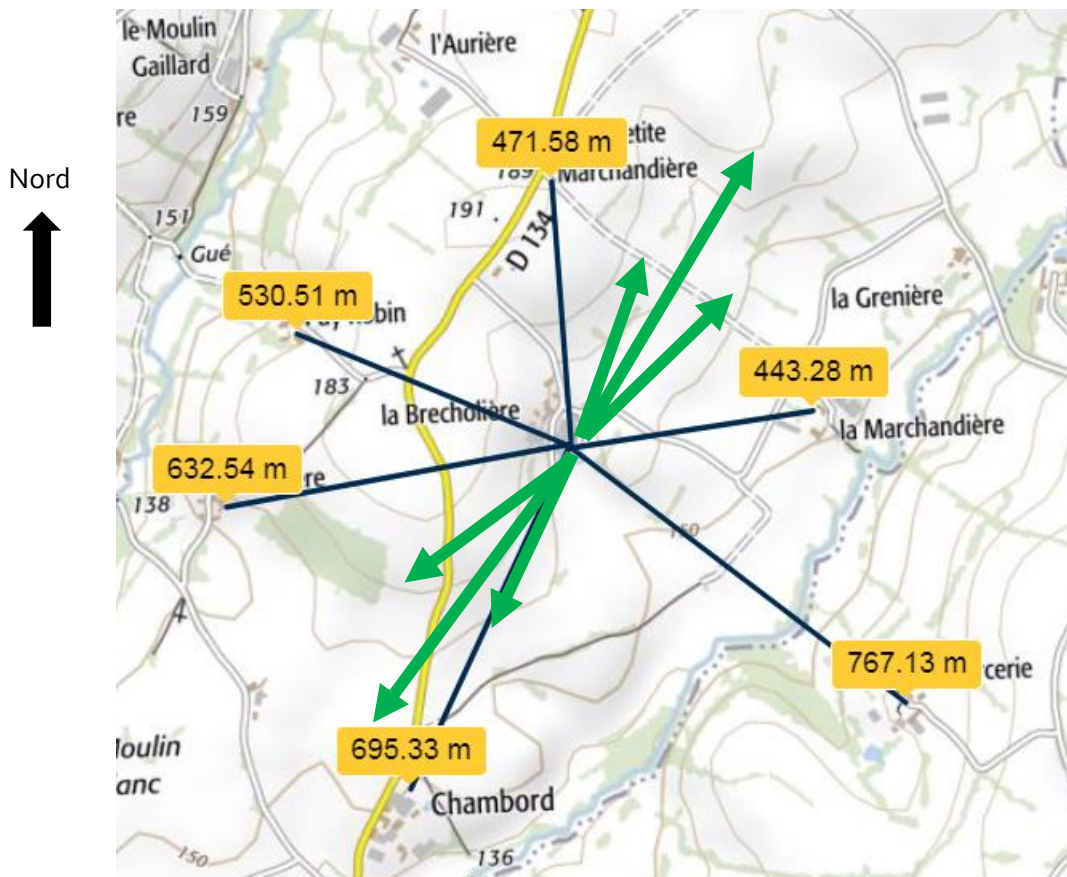
- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées.
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées, végétalisées ou stabilisées afin de limiter la formation de boue et de poussière l'été.
- L'exploitation n'est pas équipée de soufflerie.
- Le stockage de foin et paille est sous abri.

Les odeurs :

Les vents dominants sont orientés dominance Sud-Ouest et Nord-Est. Voir rose des vents en annexe 11.

Ci-dessous les distances entre les tiers les plus proches et le site de construction et vents dominants.

Source géoportail.



Pour limiter les odeurs le bâtiment des vaches laitières est ventilé :

Par ventilation statique. Les entrées et sorties d'air des bâtiments ont été étudiées pour que l'ambiance dans les bâtiments soit conforme au bien-être animal et n'engendre pas de nuisance olfactive.

Par des ventilateurs électriques, qui en période de forte chaleur, permettent de créer une ventilation plus efficace et améliore le bien-être animal.

La fosse sera brassée tous les jours, ce qui limite considérablement des odeurs dues à la stagnation et fermentation du lisier.

Chapitre 5 : bruit

Article 32 : Bruit et vibrations.

L'activité laitière n'engendre pas de nuisances sonores dont l'intensité pourrait être ressentie par les tiers. Les bruits générés par l'exploitation actuelle sont les suivants :

Tracteurs et divers engins agricoles, l'exploitation nécessite divers travaux de traction incontournables. Les tracteurs sont récents et entretenus. Les bâtiments les plus sollicités sont à plus de 100m des tiers (tous les tiers sont à plus de 400m) Voir carte page précédente.

Ramassage du lait, livraison d'aliments, ramassage des animaux. Le passage des camions se fait par la route communale. L'espace entre les bâtiments est suffisant pour faciliter la circulation sans engendrer de bruits particuliers liés aux manœuvres difficiles.

Identification et description des sources sonores du GAEC.

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Appareillages : lavage de locaux	~70 à 65 dBA à 10 m	Une fois par jour	Journée
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	3 fois par an	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	24h/24h
Robot de traite	<50dBA	Tous les jours	24h/24h
Véhicules : livraison aliments	Camion 70 dBA à 10 m Vis : 75 dBA	1 fois tous les mois	Journée
Camion laitier	Camion : 70 dBA à 10 m	Tous les 3 jours	Parfois tôt le matin
Tracteurs	68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée
Animaux :		Occasionnels	24h/24h
Enlèvement des bovins	Camion : 70dBA à 10m	Occasionnels	Journée

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. Si besoin, des mesures pourront être réalisées à la demande de l'inspecteur des installations classées.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) n'est pas pratiqué sur le site.

L'activité laitière n'entraîne pas de vibrations.

Chapitre 6 : déchets et sous-produits animaux

Articles 33-34-35 : déchets et sous-produits

Tous les déchets recyclables sont triés (plastiques, bâches, sacs,...) et déposés aux centres de tri. Ils sont stockés dans des big-bags, à l'abri, de manière à ne pas engendrer de pollution. Les déchets ne sont pas brûlés.

Les animaux morts sont ramassés par le centre d'équarrissage. Une dalle de béton est prévue à cet effet. Cette dalle est lavage, désinfectable et accessible par l'équarrissage. Les bons d'équarrissage sont gardés sur l'exploitation.

Les produits vétérinaires usagés sont stockés dans un bac spécifique et incinérés par le circuit de gestion des déchets de soins. Les aiguilles et les bouteilles vides et périmées sont recueillies dans des containers spécifiques en provenance du cabinet vétérinaire, qui les recycle.

Un local phytosanitaire, fermant à clé, permet le stockage des produits de désherbage, fongicides et insecticides (à l'abri des personnes extérieures au GAEC). Les produits périmés sont redonnés aux coopératives qui organisent des campagnes de ramassage. Les bidons vides sont rincés aux puis stockés dans un sac étanche et recyclés par le réseau de collecte.

Les huiles de vidanges sont recyclées.

Chapitre 7 : autosurveillance

Articles 36-37 autosurveillance

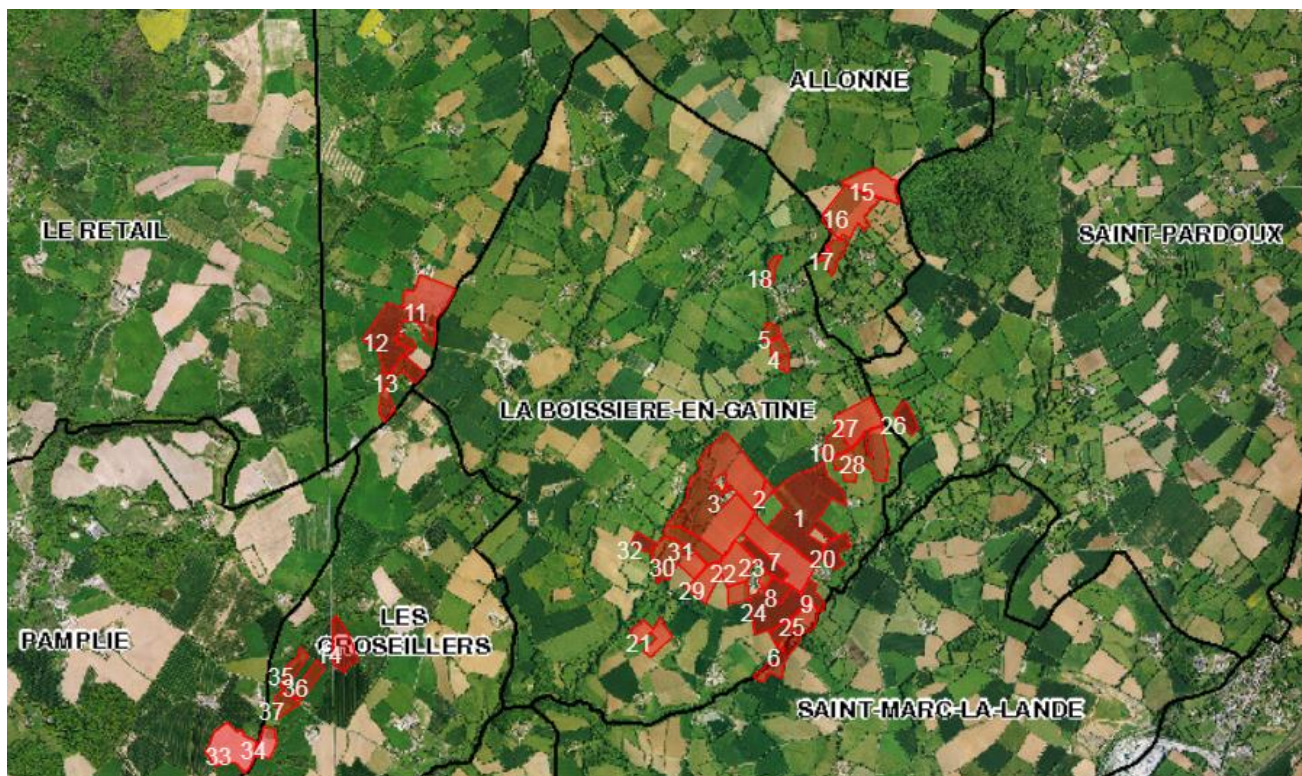
Conformément à la directive nitrate, un plan prévisionnel de fumure et cahier d'épandage sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Le cahier d'épandage comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

1. Les superficies effectivement épandues.
2. les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
3. Les dates d'épandage.
4. La nature des cultures.
5. Les rendements des cultures.
6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
8. les bordereaux de livraisons

Pièce N°12 : sensibilité environnementale du projet.

1 Identification du zonage environnemental

1.1 Communes concernées par le projet



Source télépac, dossier PAC 2018

Liste des communes :

- Allonne
- La Boissière en Gâtine, site de construction
- Saint-Pardoux
- Pamplie
- Saint-Marc la lande
- Les Groseillers
- Germond Rouvre

2 Recensement des programmes régionaux.

Toutes les communes du plan d'épandage sont en zone vulnérable et font partie du bassin Loire Bretagne.

Pour rappel : le site de la Bréchollière n'est pas situé en zone humide. Voir carte en page 22.

Autres programmes régionaux :

Commune	SAGE	Znieff 2	Znieff 1	Réserve naturelle régionale	Natura 2000
La Boissière en gâtine	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Vallée du Thouet. N° 540120127 Vallée de l'Autize 540120128	Commune non concernée	Commune non concernée	Vallée du Thouet. N° FR 5400442 Vallée de l'Autize FR5400443
Allonne	Thouet	Vallée du Thouet. N° 540120127 Vallée de l'Autize 540120128	Commune non concernée	Commune non concernée	Vallée du Thouet. N° FR 5400442 Vallée de l'Autize FR5400443
Saint Pardoux	Thouet	Vallée du Thouet. N° 540120127	Commune non concernée	Commune non concernée	Vallée du Thouet. N° FR 5400442
Pamplie	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Vallée de l'Autize 540120128	Commune non concernée	Commune non concernée	Vallée de l'Autize FR5400443
Saint Marc la Lande	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Vallée de l'Autize 540120128	Commune non concernée	Bocage des Antonins FR 9300165	Vallée de l'Autize FR5400443
Les Groseillers	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Vallée de l'Autize 540120128	Commune non concernée	Commune non concernée	Vallée de l'Autize FR5400443
Germond Rouvre	Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Non concernée	Vallon des rochers de la chaise N°540006867	Commune non concernée	Commune non concernée

⇒ Programmes concernés par la zone d'étude élargie :

-Directive d'action nitrates dans les zones vulnérables de Nouvelle-Aquitaine.

-SDAGE : Loire Bretagne

Natura 2000 et Znieff 2 : Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Natura 2000 et Znieff 2 : Vallée de l'Autize

Znieff 1 : Vallon des rochers de la chaise

Reserve naturelle régionale : Bocage des Antonins.

2.1 Zonage précis des programmes régionaux au niveau des ilots de l'exploitation.

Après vérification, le parcellaire de l'exploitation n'est pas inclus dans la Znieff1 : « vallon des rochers de la chaise » ni dans la réserve naturelle régionale, « le bocage des Antonins ».

Tout le parcellaire est en zone vulnérable, 2 SAGE sont concernés par le plan d'épandage et 2 zones Natura 2000 (ZNIEFF2).

Ilots	Surface	Natura 2000 Bassin du Thouet amont	Natura 2000 Vallée de l'Autize	Znieff2 Vallée du Thouet	Znieff 2 vallée de l'Autize	Sage : bassin du Thouet	Sage : Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
1	21,38						Oui
2	0,84						Oui
3	32,15						Oui
4	2,27						Oui
5	1,23						Oui
6	5,36		Oui		Oui		Oui
7	10,31						Oui
8	2,05						Oui
9	1,81		Oui		Oui		Oui
10	2,56						Oui
11	9,75						Oui
12	9,35						Oui
13	5,94						Oui
14	4,61						Oui
15	5,64	Oui		Oui		Oui	Non
16	9,29						Oui
17	2,62						Oui
18	1,07						Oui
20	2,89						Oui
21	3,95						Oui
22	5,33						Oui
23	3,05						Oui
24	10,98						Oui
25	3,1		Oui		Oui		Oui
26	2,1						Oui
27	6,98						Oui
28	8,89						Oui
29	3,74						Oui
30	7,13						Oui
31	4,3						Oui
32	1,41						Oui
33	8,21						Oui
34	2,43						Oui
35	2,11		Oui		Oui		Oui
36	2,5						Oui
37	1,86		Oui		Oui		Oui
38	2,39						Oui

3 Vérification de la compatibilité entre les programmes régionaux avec les pratiques de l'exploitation

3.1 Zone vulnérable : Directive d'action nitrates dans les zones vulnérables de Nouvelle-Aquitaine

Le département des Deux-Sèvres est entièrement couvert par la zone vulnérable. Voir arrêté régional du 6^{ème} programme directive nitrates. Annexe 12

Le programme comprend un ensemble de mesures qui diffèrent selon les zones.

➤ **Le calendrier d'épandage :**

Calendrier précis en fonction de la zone (voir page suivante), de l'occupation des sols et du type d'effluent.

➤ **Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée**

Calcul de la dose de fertilisant se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. (PPF en annexe 13).

Fractionnement des apports d'azote de type III, sur céréales paille d'hiver, colza et maïs.

Réalisation d'une analyse de sol annuelle portant sur le reliquat azoté, ou la matière organique ou sur l'azote total.

➤ **Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses**

Implantation de cultures intermédiaires piège à Nitrates.

➤ **Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha**

Implantation de bandes enherbées de 5m ou 10 m selon un zonage précis (voir carte page suivante).

➤ **Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porcs élevés en plein air**

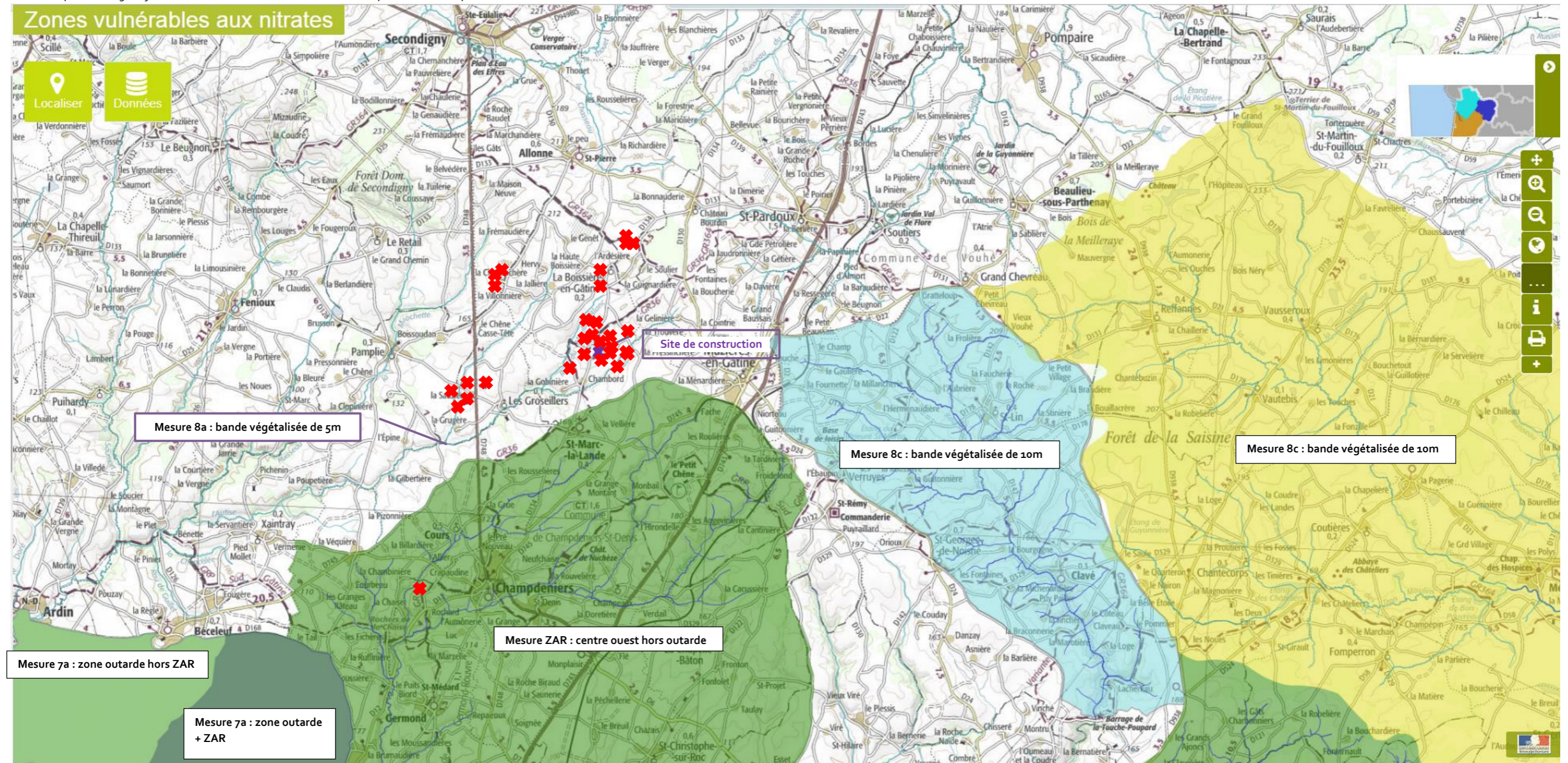
➤ **Délimitation de zone d'action renforcées avec des contraintes spécifiques : ZAR. (voir carte page suivante)**

➤ **Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha).**

➤ **Règles de distances d'épandages.**

Vérification du parcellaire et du zonage des mesures du programme d'action régional directive Nitrates de Nouvelle aquitaine, selon arrêté du 12-07-2018.

Source : https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map



★ Localisation des parcelles du GAEC.

Rappel : l'ensemble de l'exploitation est en zone vulnérable.

Mesure 1 : partie ouest des zones vulnérables pour l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage : non concernée

Mesure 2 : zone des capacités de stockage des effluents d'élevage : zone A. Ces capacités ont été retenues dans le dexe (annexe 9).

Une seule parcelle est située en ZAR (hors outarde) l'ilot 38. Les contraintes culturelles seront développées dans les pages suivantes.

Mesure 8a : les parcelles bordant l'Autize, le Moulin blanc, la Roche Hudon doivent avoir une bande enherbée de 5mètres.

Vérification de la compatibilité du projet et de la zone vulnérable.

L'exploitation applique et respecte toutes les mesures obligatoires du programme directive nitrates. En annexe 11, le plan prévisionnel de fumure démontre le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Le cahier de fertilisation est réalisé tous les ans. Les exploitants connaissent les règles de distances pour les épandages, de plus ces règles apparaissent sur le plan d'épandage (en annexe 10). Une analyse de sol est réalisée annuellement pour estimer les reliquats azotés et affiner au mieux la fertilisation.

Des contrôles sont régulièrement réalisés par l'administration sur les exploitations afin de vérifier le respect de ces règles. De plus, le GAEC fait appel à des organismes pour les conseiller sur leurs pratiques agricoles afin d'optimiser l'azote de l'exploitation.

Le stockage des effluents d'élevage est composé de 2 fosses et d'une fumière. Cet ensemble respecte les capacités de stockage liées aux exigences de la directive nitrates, capacités forfaitaires et capacités agronomiques. (deXel en annexe 9).

Stockage (1)	Capacités						
	Existant		Forfait (3) Rf	Règlem ICPE (3) Ric	(4)	Agronomique	
	Totale Et	Utile (2) Eu				Totale	Utile < Ag >
FUM Fumière non couverte avec 3 murs	270 m ²		86 m ²	86 m ²	✓	260 m ²	
FOSSE GEO Fosse en géomembrane non couverte	1 600 m ²	1 298 m ²	576 m ²	457 m ²	✓	438 m ²	342 m ²
FOSSE2 {+FOSSE 1EXI} Fosse aérienne en béton banché	4 406 m ²	3 807 m ²	3 781 m ²	2 610 m ²	✓	2 972 m ²	2 642 m ²

Le bilan de de la pression des effluents organiques indique une pression de 131 Unité d'azote organique/SAU et 55 U de P205/ha de SAU. Voir tableau ci-dessous.

Le projet respecte le seuil directive nitrates des 170Kgd'azote organique/ha de SAU

Production d'éléments fertilisants		N	P2O5	K2O
kg	Totaux (tab. 2)	27 425	11 435	37 650
	Par ha de SAU	131	55	180
kg maîtrisables	Totaux (tab. 2)	27 425	11 435	37 650
	Par ha de SAU	131	55	180

Source : dexel

Parcelle située dans la ZAR centre ouest. (llot38)

L'épandage des fertilisant de type 1 – 2 -3 est interdit sur les CIPAN.

Pour les cultures dérobées : Dose prévisionnelle calculée si inferieure a 70 kg d'azote efficace par ha. Sinon la somme totale d'azote efficace issue d'apports organiques et minéraux ne peut pas excéder 70 kg d'azote efficace par ha. L'épandage de fertilisants de type III est interdit sur les cultures dérobées avant le 1er février.

Faire une analyse de reliquat azote si la DDT le demande par courrier suite à un tirage au sort.
La durée de couverture végétale des sols est rallongée.

Les bandes enherbées doivent faire 10m.

Les exploitants ont connaissance de ces spécificités pour cette parcelle, qui est éloignée du site d'exploitation et très rarement épandue par des effluents d'élevage.

3.2 Le SDAGE Loire-Bretagne

En France, depuis la loi sur l'eau de 1992, les orientations pour la gestion de l'eau sont dictées à l'échelle des 6 bassins versants, par un schéma (SDAGE). Le site étudié fait partie du bassin versant Loire-Bretagne. Des sous-bassins sont délimités (SAGE) afin de définir des actions mieux ciblées.

La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Un plan de gestion des eaux pour 6 ans

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire (SAGE), les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

3.3 Le SAGE Sèvre Niortaise, Marais Poitevin.



Le territoire concerne à la fois des cours d'eau, une zone de marais de plus de 100.000 hectares et des nappes souterraines. On compte notamment plus de 1800 kilomètres de cours d'eau et canaux sur le périmètre du SAGE (en incluant uniquement les réseaux primaire et secondaire du marais).

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

Dans un contexte d'évolutions marquées, tant urbanistique (extension importante autour des principaux centres urbains) que paysagère (remembrement, disparition de prairies), et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, il a été fait le constat :

- D'une dégradation importante de la qualité des eaux
- D'un important déséquilibre entre les besoins en eau
- De la présence de milieux humides remarquables à préserver
- De risques d'inondation non négligeables.

Les enjeux du SAGE :

- Gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage
- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- Alimentation de la population en eau potable
- Maintien de l'activité conchylicole
- Gestion et prévention des risques naturels
- Préservation des milieux naturels
- Préservation de la ressource piscicole
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs

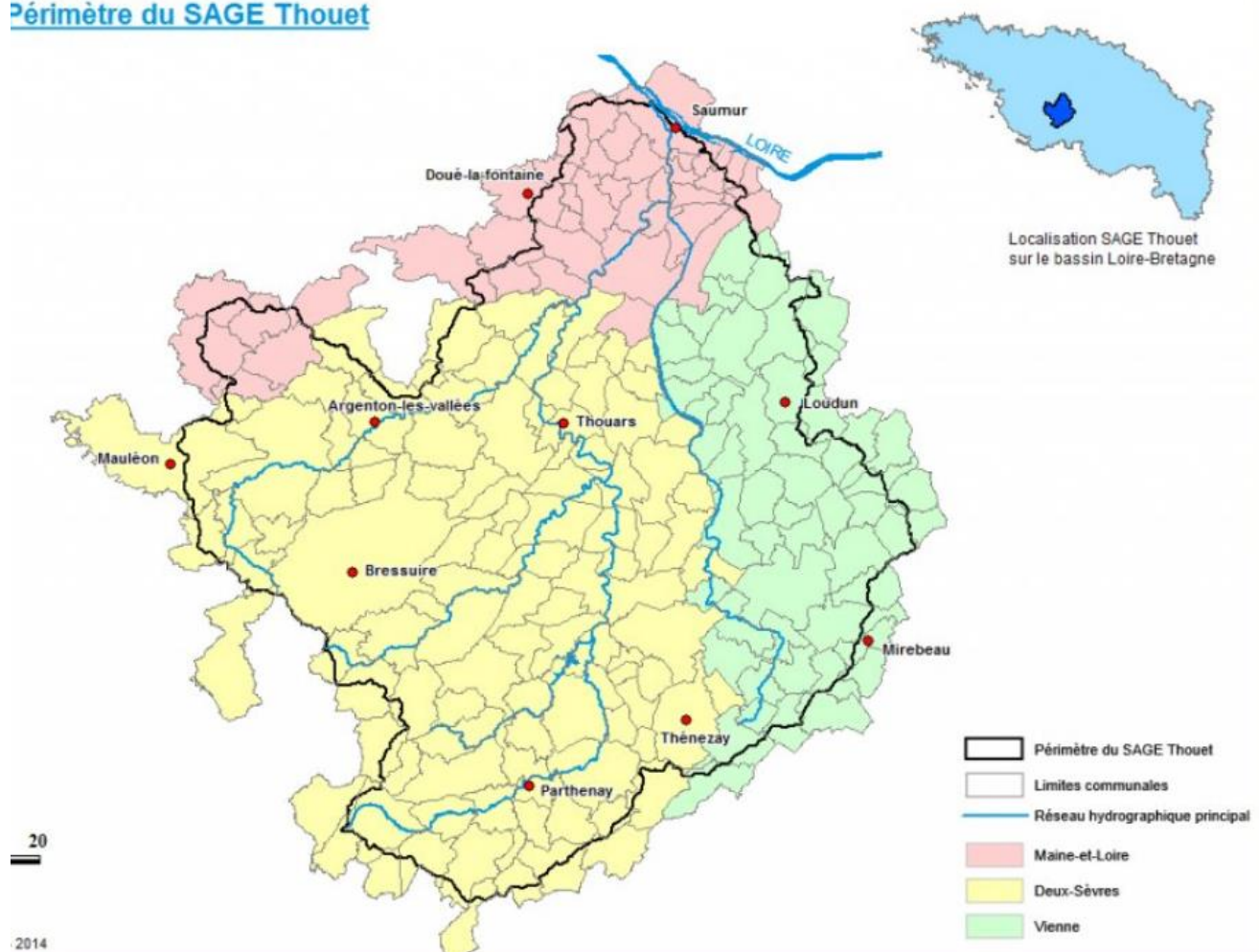
Les règles approuvées du SAGE et compatibilité avec les pratiques de l'exploitation.

Règles du SAGE	Pratiques de l'exploitation
1. Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées et d'éviter tout transfert direct d'eaux résiduaires de drainage dans les cours d'eau.	Pas de drainages prévus sur l'exploitation
2. Toute création, modernisation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000 équivalent-habitants intègre une étude technico-économique sur le recours à l'une des deux filières suivantes ...	Non concernée
3. Au sein des aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade, comme au sein des communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés, toute réalisation, réhabilitation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000 équivalent-habitants intègre une étude technico-économique sur la réduction de la pollution bactérienne.	Non concernée
4. Les rejets d'eaux pluviales canalisées, collectant des bassins versants, sont aménagés a minima de dispositifs de traitements primaires dans un délai de 5 ans ...	Non concernée
5 Toute altération de frayères, comme toute déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes alluviales, sont interdites sauf déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique...	Les exploitants n'interviennent pas sur les cours d'eau et ruisseaux

6 Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecte l'intégrité physique, le cas échéant aux moyens de mesures compensatoires.	Les exploitants n'interviennent pas sur les cours d'eau et ruisseaux
7 Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux (sauf lagunes)	Pas de plan d'eau prévu dans le projet
8 Tout propriétaire ou exploitant d'une prise d'eau souterraine ou superficielle affectée à des usages non domestiques est tenu de déclarer au préfet de département chaque année un bilan de ses consommations d'eau, et de leur évolution sur les trois dernières années.	Le suivi de la consommation d'eau sera réalisé conformément à l'article 17 des installations classées.
9 Tout déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique est interdit (à l'exception des vidanges pour motif de sécurité publique).	Non concernée
10. Le barrage de la Touche Poupard est géré de telle sorte qu'il assure l'optimisation des lâchers d'eau, en concentrant sur la période d'étiage ...	Non concernée

3.4 Le SAGE : bassin du Thouet

Périmètre du SAGE Thouet



L'exploitation n'a qu'une parcelle, l'ilot 15, comprise dans le SAGE du Thouet.

Liste des enjeux du SAGE du Thouet

- Enjeu ressource en eau
 - ❖ Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
 - ❖ Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
- Enjeu qualité des eaux
 - ❖ Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
 - ❖ Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
 - ❖ Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
 - ❖ Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
- Enjeu milieux aquatiques
 - ❖ Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités
 - ❖ Améliorer la connaissance et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
 - ❖ Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- Enjeu biodiversité
 - ❖ Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides *
 - ❖ Faire des têtes de bassin * versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- Enjeu sensibilisation et communication
 - ❖ Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE
 - ❖ Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE
 - ❖ Constituer des groupes techniques par sous bassin versant * pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multithématiques
- Enjeu gouvernance
 - ❖ Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre
 - ❖ Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE
 - ❖ Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE de Thouet, est en cours d'élaboration, les exploitants suivront les évolutions de ce programme afin de connaître les obligations propres à ce bassin.

3.5 Natura 2000 et Znieff de type 2

Le réseau européen de sites Natura 2000 a été initié pour enrayer le déclin de la biodiversité

Le réseau Natura 2000 comprend deux catégories de sites : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

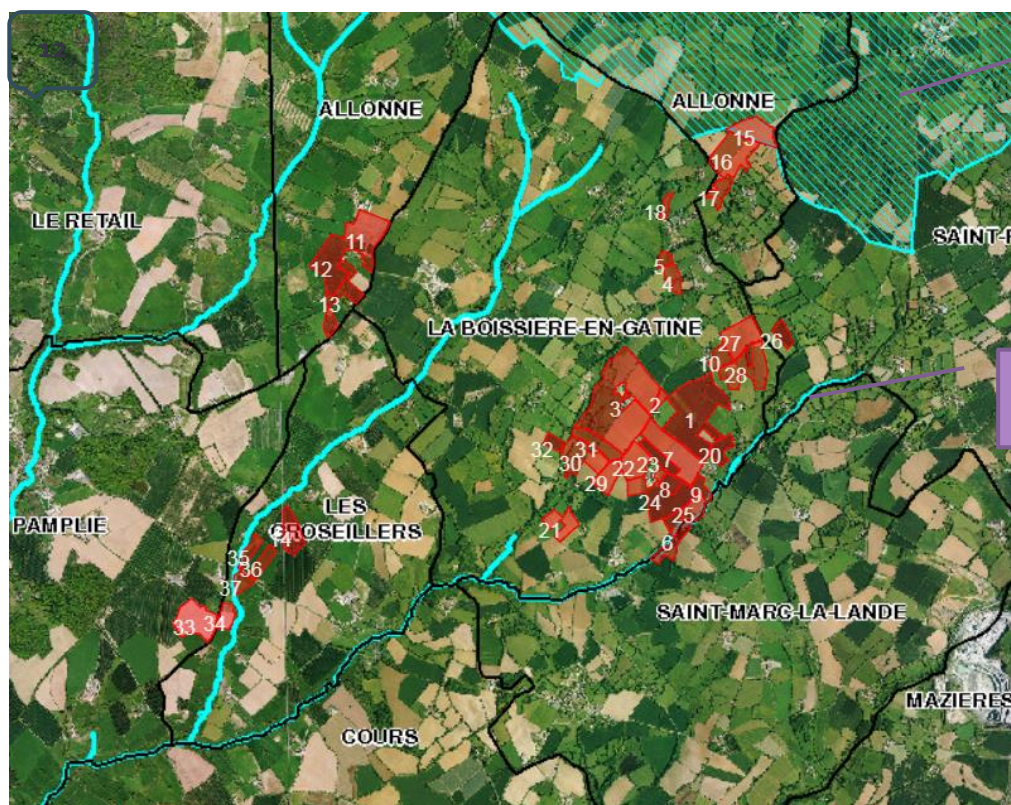
- Les Zones de Protection Spéciales ont une vocation ornithologique. Ce sont des sites qui soit abritent des populations spécifiques d'oiseaux sauvages soit servent d'aires de reproduction, d'hivernage ou de relais à des oiseaux migrateurs. Les espèces d'oiseaux concernées figurent dans la Directive européenne « Oiseaux » qui, en 1979, a initié la création du réseau Natura 2000.
- Les Zones Spéciales de Conservation, appelées également Sites d'intérêt communautaire, sont destinées à la sauvegarde des habitats naturels d'espèces animales et/ou végétales identifiées par la Directive européenne « Habitats, faune, flore » (1992).

ZNIEFF Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II (Natura 2000) : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

L'exploitation ayant des parcelles dans zones Natura 2000, une évaluation des incidences doit être réalisée.



Zone Natura 2000,
FR5400442 Bassin du
Thouet amont

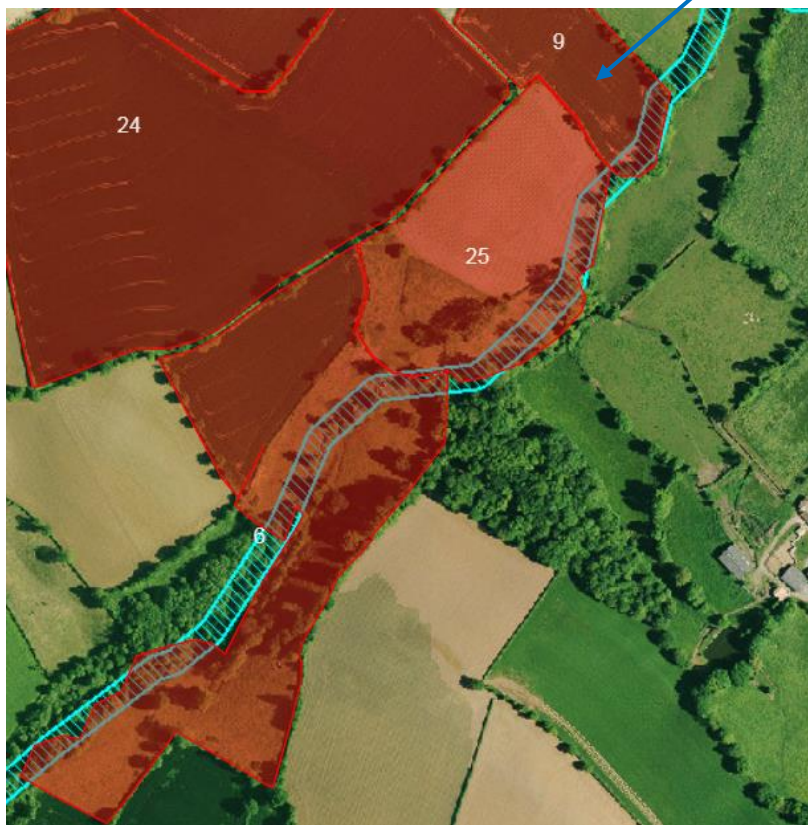
Zone Natura 2000,
FR5400443 Vallée de l'Autise.

Les formulaires d'évaluation seront déposés simultanément à la demande de permis de construire.

Ilots concernés par les zones Natura 2000 Vallée de l'Autize



Ilots : 35, 37, 9, 25, 6.
Vallée de l'Autize



Les ilots 6, 25 (partiellement), 35 37 sont implantés en prairie naturelle et soumis à MAEC

N° îlot	N° élément	Code mesure MAEC PAC 2018	Surface
6	S5	PC_GATI_HE02	3,2
6	S6	PC_GATI_ZH01	0,75
25	S7	PC_GATI_HE02	1,31
35	S12	PC_GATI_HE02	0,93
37	S13	PC_GATI_HE02	1,86

L'îlot 9 est une parcelle cultivée, mais une bande enherbée a été implantée le long de l'Autize.
l'îlot 25 est partiellement cultivé, la partie cultivée ne borde pas le ruisseau. Seule la partie en prairie naturelle est attenante au ruisseau.

Précisions sur ilot 25.



Télépac 2018.

Abréviations :

BTH : blé tendre hiver

PPH : prairie permanente herbacée

BTA : bande tampon

Ci-dessous une synthèse de l'évaluation Vallée de l'Autize (l'évaluation complète en annexe14 avec arrêté)

Le site de construction n'est pas en zone Natura 2000. Il n'y a pas d'espèces d'intérêt communautaire sur les parcelles en Natura 2000.

Les pratiques du GAEC sont conformes à l'intérêt environnemental du site Natura 2000 :

Les épandages sont réalisés selon les bonnes pratiques agricoles.

Les écoulements vers le ruisseau seront inexistantes :

Les prairies sont engagées dans une MAE avec des engagements respectueux de l'environnement à préserver. (pas d'engrais, pas d'effluents d'élevage, pas de phyto).

Présence de bandes enherbées de 5 mètres pour les parcelles cultivées.

Sur les parcelles en culture : les épandages d'effluents ne se font pas sur sols nus. Pas de sol nu pendant l'hiver.

Les quantités épandues sont raisonnées de manière à être valorisées par la culture en place.

Le calendrier d'épandage est respecté.

Pas d'épandage sur sol en pente, sol gelé, en période de forte pluviosité.

⇒ Le projet n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000

Ilot concerné par la zone Natura 2000 : bassin du Thouet amont.



Ci-dessous une synthèse de l'évaluation bassin du Thouet. (Évaluation complète en annexe 14 avec arrêté)
Le site de construction n'est pas en zone Natura 2000. Il n'y a pas d'espèces d'intérêt communautaire sur la parcelle en Natura 2000. L'ilot 15 est une parcelle cultivée, recevant des effluents d'élevage. Les pratiques sur cette parcelle respectent les mesures environnementales et agronomiques pour éviter tout rejet vers le milieu aquatique :

Pas de sols nus pendant l'hiver.

Le ruisseau est à plus de 450m.

La pente principale n'est pas orientée vers le ruisseau de la zone Natura 2000.

Les épandages d'effluents ne se font pas sur sols nus.

Les quantités épandues sont raisonnées de manière à être valorisées par la culture en place

Le calendrier d'épandage est respecté.

⇒ Il n'y a pas d'incidence potentielle.

4 Identification des zones de captages

4.1 Identification des zones de captages

Aires d'alimentation des captages sous contrat de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

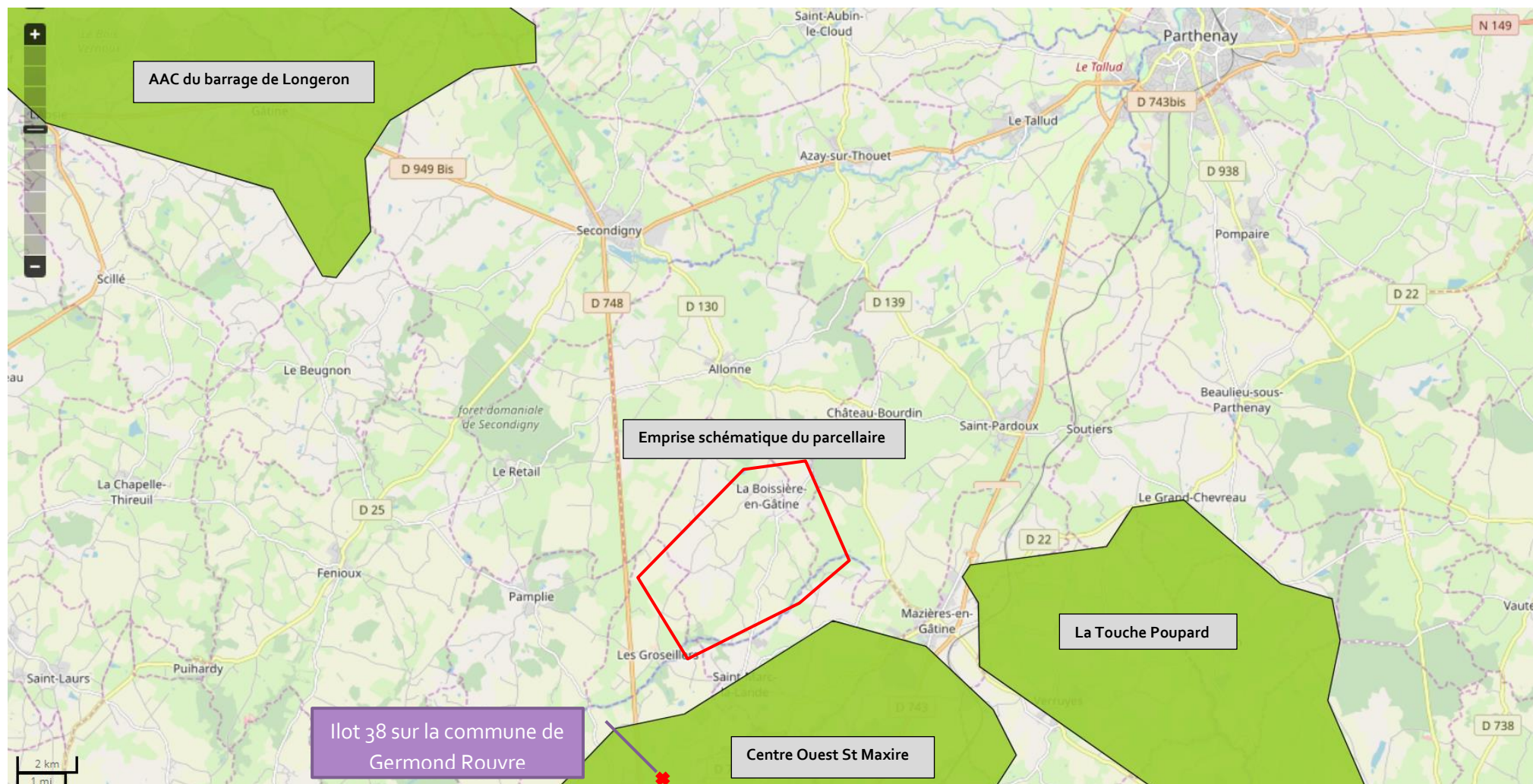
Une parcelle dans la zone AAC centre ouest St Maxire (voir carte page suivante)

Autres périmètres de protection et zones de captage. <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/protection-des-captages-o>

Une parcelle (ilot 15) dans le périmètre rapproché de captage de la Cadorie (voir carte pages suivantes).

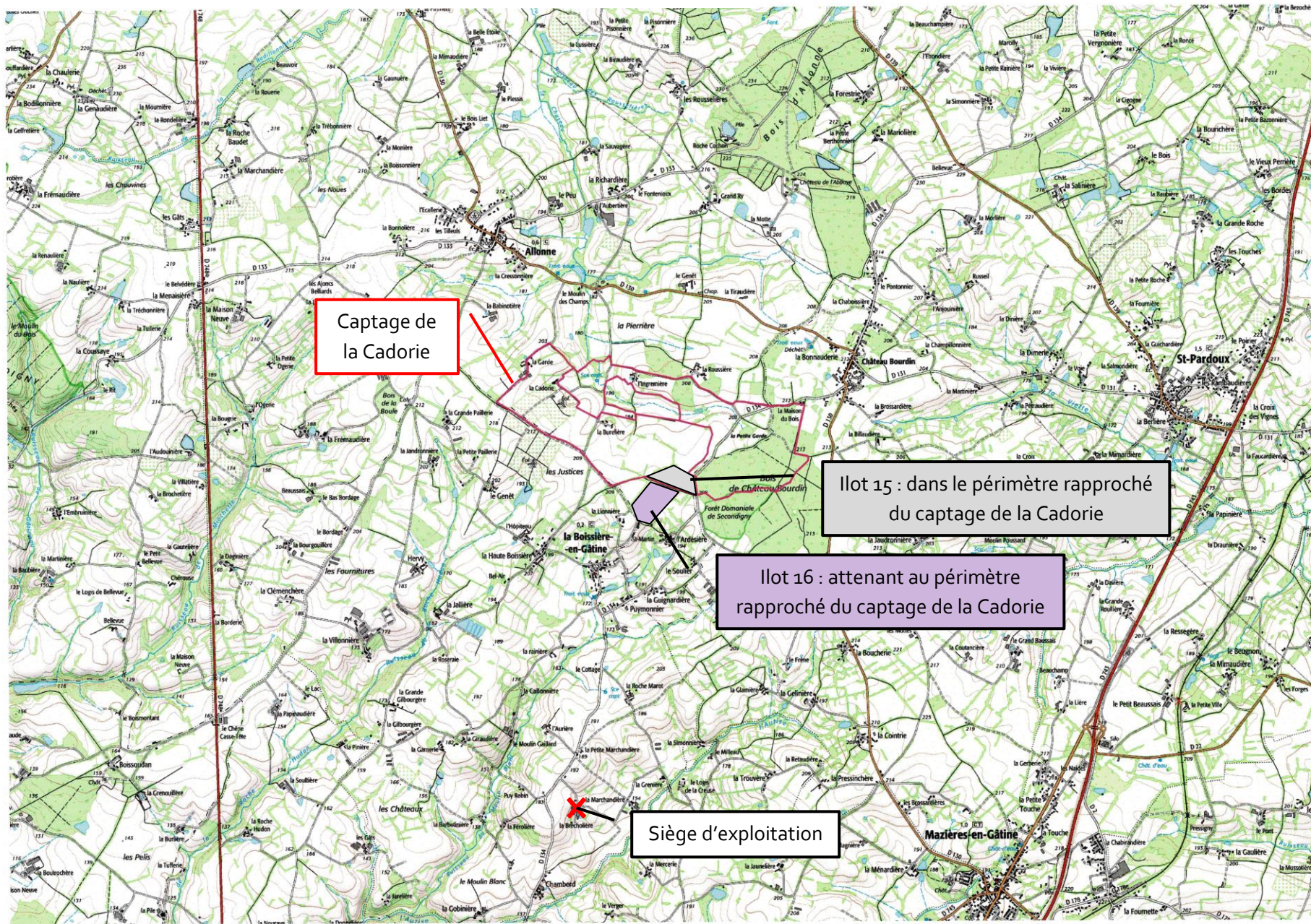
Zones sous contrat Eau qualité de l'agence de l'eau Loire Bretagne sur la zone d'étude.

Source : <https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-AAC>. (Aires d'Alimentation des Captages)



Périmètre de captage sur la zone d'étude, avec repérage des parcelles à proximité.

Source : ARS Nouvelle aquitaine



Captive de la Cadorie

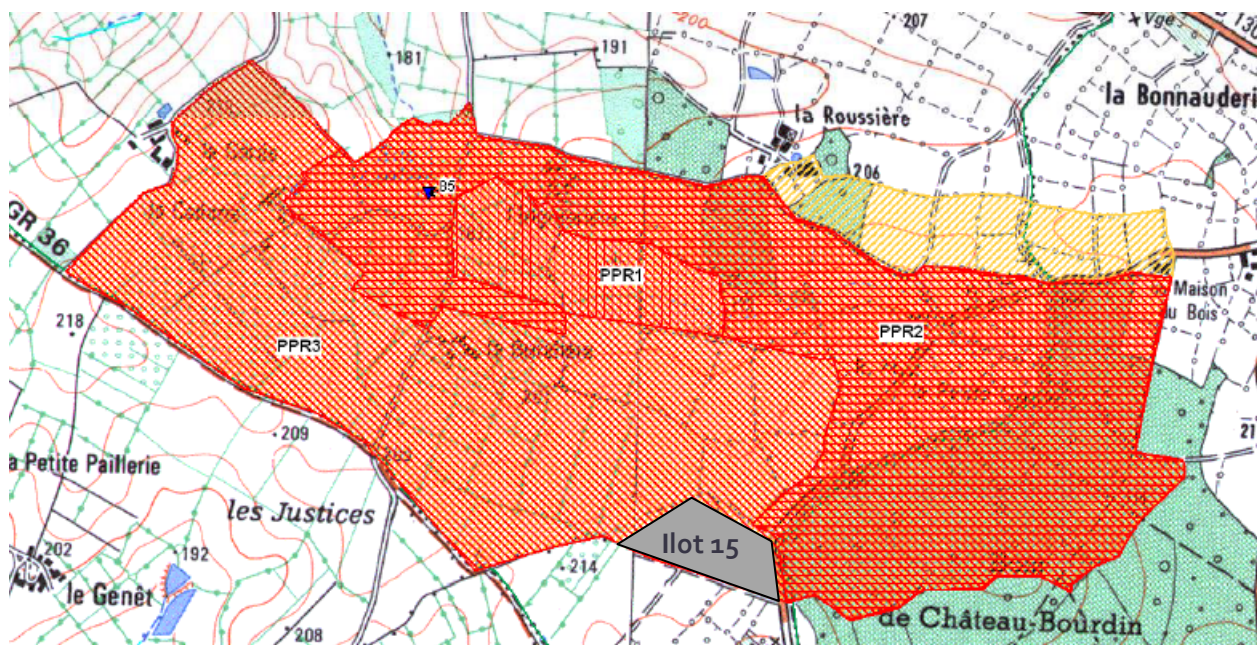
lot 15 : dans le périmètre rapproché du captage de la Cadorie

lot 16 : attenant au périmètre rapproché du captage de la Cadorie

Siège d'exploitation

4.2 Cahier des charges des zones de captage identifiées.

Le GAEC exploite l'ilot 15 qui se situe dans le périmètre rapproché du captage de la Cadorie.



La parcelle se situe dans le périmètre PPR3, l'arrêté de déclaration d'utilité publique complet est en annexe du plan d'épandage (annexe 10).

Parmi l'ensemble des servitudes liées à cette zone, le GAEC n'est concerné que par les règles de stockage et d'épandages des effluents d'élevage sur la parcelle.

- L'épandage de fumiers n'est autorisé que s'il s'agit de fumiers de bovins, de porcins, de caprins ou d'ovins dont la siccité est au moins égale à 20 %. Ils seront limités aux stricts besoins des plantes en se référant aux rendements culturaux moyens en vigueur sur le secteur concerné.

- L'épandage ou l'infiltration de déjections animales de siccité inférieure à 20 % (purin et lisier de bovins, lisier de porcins) ou riches en phosphore (fumier de volailles de chair, fientes et fumier de poules pondeuses, fumier et lisier de canard, lisier de lapins), de boues de stations d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées d'origine industrielle est interdite.

Autres servitudes à connaître en lien avec l'exploitation de la parcelle : le drainage des sols est interdit ; les éventuels drainages existants sont à recenser ; ils ne devront pas générer de contamination des eaux souterraines et superficielles.

Les prairies permanentes en place, les espaces naturels, les boisements et haies seront maintenus.

Les exploitants ont connaissances de ces servitudes et les respectent.

Le GAEC exploite l'ilot 38 dans le périmètre éloigné du captage Beaulieu F28 d'Echiré (AAC centre ouest St Maxire).

La vérification du cahier des charges du périmètre étudié montre qu'il n'y a pas de contraintes liées aux pratiques agricoles sur ce périmètre.

Liste des annexes.

Annexe N° 1	Kbis, statuts
Annexe N°2	Arrêtés ICPE antérieurs.
Annexe N°3	Lettres propriétaires parcelles et du Maire de la Boissière en Gâtine
Annexe N°3	Plans architecte, 1-2500, 1-1000
Annexe N°4	Accord bancaire
Annexe N° 5	Contrat de dératisation
Annexe N° 6	Vérification des extincteurs
Annexe N°7	Vérification électrique
Annexe N°8	Certi phyto et contrôle pulvé
Annexe N°9	Dexel
Annexe N°10	Plan épandage
Annexe N° 11	Rose des vents
Annexe N°12	Directive Nitrates Nouvelle Aquitaine
Annexe N°13	PPF 2018
Annexe N°14	Evaluation Natura 2000 vallée de l'Autize
Annexe N°14	Evaluation Natura 2000 Vallée du Thouet